

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK



RAPPORT ANNUEL
2008 | 2009

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



des marchés financiers dynamiques et confiants pour le Nouveau-Brunswick

RAPPORT ANNUEL 2008-2009

Publié par la :

Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (N.-B.) E2L 2J2 Canada
www.nbsc-cvmnb.ca

30 JUIN 2009

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



TABLE DES MATIÈRES

1	LETRE D'ACCOMPAGNEMENT
2	MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION
3	NOTRE ORIENTATION STRATÉGIQUE ET NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES
4	MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
5	RAPPORT SUR LE RENDEMENT - NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE LA PROTECTION DES INVESTISSEURS
9	RAPPORT SUR LE RENDEMENT - NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE LA CROISSANCE DES MARCHÉS FINANCIERS
13	RAPPORT SUR LE RENDEMENT - NOTRE PRIORITÉ EN MATIÈRE D'ÉDUCATION
16	RAPPORT SUR LE RENDEMENT - NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE L'EXCELLENCE DE L'ORGANISATION
17	APERÇU DES STATISTIQUES
19	ORGANISATION
20	ORGANIGRAMME
21	RÉGIE INTERNE
27	MEMBRES DE LA COMMISSION
30	RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS
38	LETRE DE LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION
38	LETRE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
39	ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS
41	NOTES COMPLÉMENTAIRES
44	TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
45	GLOSSAIRE
47	PUBLICATIONS

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

LE 30 JUIN 2009

Monsieur Michael Murphy, c. r.
Ministre de la Justice et de la Consommation
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de soumettre à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le cinquième rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, portant sur l'exercice financier allant du 1er avril 2008 au 31 mars 2009. Le rapport annuel donne les grandes lignes de la vision, du mandat et des valeurs de la Commission, et il indique dans quelle mesure nous avons atteint nos priorités stratégiques. Il fournit également nos états financiers et des statistiques pertinentes.

Le tout respectueusement soumis,

Le président et chef de la direction,

"original signé par"

Donne W. Smith

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

“La Commission s’est établie comme un organisme de réglementation reconnu sur la scène internationale, dont l’influence positive et la crédibilité dépassent de beaucoup la taille et la population du Nouveau-Brunswick.”



AU NOM DES MEMBRES et du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, je suis heureux de vous présenter le rapport annuel de la Commission pour l’exercice financier 2008-2009.

La Commission célébrera son cinquième anniversaire le 1er juillet 2009. Elle s’est établie comme un organisme de réglementation reconnu sur la scène internationale, dont l’influence positive et la crédibilité dépassent de beaucoup la taille et la population du Nouveau-Brunswick. Le fait que la Commission soit perçue, à l’échelle nationale et internationale, comme un organisme de réglementation efficace et inébranlable est surtout attribuable à la vision unique de ses membres et de son personnel.

La *Loi sur les valeurs mobilières* établit le mandat de la Commission qui comporte l’élément essentiel d’équilibrer les intérêts concurrentiels. Le rôle traditionnel de la Commission comme organisme de réglementation est de protéger les investisseurs – les membres et le personnel forment, en somme, la patrouille de lutte contre les fraudes relatives aux valeurs mobilières. La Commission doit aussi favoriser le développement et l’intégrité des marchés financiers au Nouveau-Brunswick et au Canada.

Elle a donc été et est encore le défenseur de ses marchés. Le succès de la Commission comme organisme de réglementation sera évalué également sur les deux plans.

Au cours des trois premières années, la Commission a déployé des efforts considérables en vue de créer une base solide menant au succès, en recrutant un personnel professionnel dont les compétences et le dévouement sont inégalés. Au cours des deux dernières années, après avoir trouvé son rythme, la Commission a démontré de façon plus concrète, par ses actions et ses résultats, l’importance d’un organisme de réglementation des valeurs mobilières établi au Nouveau-Brunswick pour l’avenir économique de la province. Le présent rapport annuel souligne cette importance.

Le principal objectif de réglementation de la Commission est les marchés financiers du Nouveau-Brunswick et ses épargnants. Depuis cinq ans, la Commission a peaufiné ses objectifs afin de faire valoir et de raffermir sa vision. Grâce au dialogue avec les intervenants, la Commission a appris beaucoup sur les choses à accomplir et les moyens d’y parvenir. Consciente de ses limites comme organisme de réglementation dans un petit marché dans une petite province, elle a aussi eu la souplesse requise pour reconnaître des possibilités et des partenariats globaux, et pour s’y adapter.

Je suis particulièrement fier de *Pleines voiles*^{MC}, une initiative sur les marchés financiers, de l’équipe solide et dynamique chargée de l’application de la loi, et de la manière dont les membres et le personnel ont saisi la nécessité de souscrire à une stratégie de communications unique afin d’appuyer le travail de la Commission.

Il reste encore beaucoup de travail à faire. La Commission a manifesté un réel engagement envers l’éducation des investisseurs et des entrepreneurs. Pour atteindre l’autosuffisance, les établissements d’enseignement de la province devront adopter systématiquement des programmes qui favorisent l’enrichissement des connaissances financières et l’entrepreneuriat. De même, pour réaliser les objectifs de la Commission visant l’autonomie financière par la croissance des marchés financiers, il importe de faire preuve d’un plus grand dévouement envers l’éducation des entrepreneurs et d’un engagement envers la politique publique afin d’appuyer les entrepreneurs. Durant les cinq dernières années, la

Commission a su démontrer qu’il est possible de réussir lorsque ses membres et les intervenants souscrivent à leur engagement et à leur vision.

L’époque dans laquelle nous vivons est intéressante! Actuellement, le bouleversement économique à l’échelle mondiale est du jamais vu pour plusieurs d’entre nous. Heureusement, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et ses partenaires de réglementation du régime national de réglementation au Canada fonctionnent dans le cadre d’un régime de réglementation réceptif et flexible.

Le rapport démontre les forces du régime national. Je pense que le Canada réussira à relever les défis économiques actuels grâce à ces mêmes forces. On peut soutenir que le Canada s’est beaucoup mieux tiré d’affaire que ses voisins du sud en raison de ce régime.

Il importe de souligner que la Commission ne peut exercer son mandat de protéger l’intérêt public si les Néo-Brunswickois ne contrôlent pas les processus de réglementation des valeurs mobilières. Sans une présence active, le Nouveau-Brunswick court le risque de perdre un outil fondamental pour atteindre l’autosuffisance.

Le présent rapport annuel décrit les réalisations de la dernière année. Il contribue à mettre en valeur cinq années pendant lesquelles la Commission a démontré son engagement à l’égard des principes de réglementation énoncés dans la *Loi sur les valeurs mobilières*. Je remercie celles et ceux d’entre vous qui ont créé et développé la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, et qui lui ont manifesté leur attachement – et tous les Néo-Brunswickois qui l’ont appuyée. Je considère comme un honneur et un privilège l’occasion qui m’a été donnée de diriger la Commission au cours des cinq dernières années, qui ont été à la fois intéressantes et enrichissantes.

"original signé par"

Donne W. Smith
Président et chef de la direction

NOTRE ORIENTATION STRATÉGIQUE

NOTRE VISION

Établir au Nouveau-Brunswick des marchés financiers dynamiques et confiants.

NOTRE MANDAT

Protéger les investisseurs contre les pratiques inéquitables, inappropriées et frauduleuses; et

favoriser le caractère équitable et l'efficacité des marchés financiers, et accroître la confiance qu'ils suscitent.

NOS VALEURS

EXCELLENCE - À titre de chef de file de la réglementation au Nouveau-Brunswick, nous souscrivons à des pratiques exemplaires et à des normes rigoureuses.

SERVICES - Nous fournissons en temps utile des services proactifs, efficaces et adaptés à nos interlocuteurs.

INTÉGRITÉ - Nous faisons preuve d'équité, de transparence et de sens éthique et nous sommes responsables de chacun de nos actes.

ENGAGEMENT ENVERS LA POPULATION - Pour atteindre l'excellence, nous investissons dans les membres de notre personnel de façon à encourager l'innovation et à parfaire nos compétences, notre leadership et l'efficacité de notre travail d'équipe.

NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

PROTECTION DES INVESTISSEURS

Protéger l'intégrité des marchés financiers en agissant pour assurer la conformité et en prenant des mesures vigoureuses pour faire respecter la Loi.

CROISSANCE DES MARCHÉS FINANCIERS

Développer des marchés financiers afin d'accroître la richesse et l'autonomie du Nouveau-Brunswick.

ÉDUCATION

Être une source réputée pour les investisseurs et en matière d'éducation et d'information concernant les marchés financiers.

EXCELLENCE ORGANISATIONNELLE

Maintenir une infrastructure nous permettant d'exceller dans notre rôle de société de la Couronne et de tribunal quasi judiciaire.

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

“ *Le but principal est la protection des investisseurs, l'éducation et le développement des marchés financiers. La Commission cherche à se dépasser dans son domaine.* ”



Les travaux entrepris au cours de la cinquième année d'existence de la Commission portaient surtout sur la réalisation de projets qui ont des répercussions sur la province et ses citoyens, comme investisseurs et entrepreneurs. Le but principal est la protection des investisseurs, l'éducation et le développement des marchés financiers. La Commission cherche à se dépasser dans son domaine.

Le risque que comportent les pratiques des arnaqueurs établis à l'étranger qui pensent être hors de portée de la Commission est accru pour les investisseurs du Nouveau-Brunswick. La Commission a affirmé, de façon énergique, son autorité au moyen de mesures d'application de la loi. Quelques cas survenus, au cours de la dernière année, comportaient un échange d'information et une coopération interterritoriales entre les organismes de réglementation à l'échelle mondiale. Les relations de la Commission avec d'autres organismes de réglementation créent le mécanisme de cette collaboration et communication mutuelles.

Le pouvoir de réglementation de la Commission à lui seul ne suffit pas. L'éducation est un des meilleurs moyens de protection contre la menace de fraude. Dans le cadre de ses efforts de sensibilisation du public, la Commission continue d'informer et d'éduquer les résidents du Nouveau-Brunswick sur cette menace. L'accent est mis davantage sur notre

campagne *Investissez en toute connaissance*, le programme L'ABC de la sensibilisation à la fraude et nos activités du Mois de sensibilisation à la fraude. Les projets d'éducation, comme Apprendre les rouages financiers, le Défi Entraîne-toi à épargner et le Mois de l'éducation des investisseurs, ont été élargis afin d'accroître la sensibilisation des intervenants aux marchés financiers et aux placements en général.

La Commission est déterminée à stimuler le développement des marchés financiers de la province. Les possibilités d'entrepreneuriat au Nouveau-Brunswick sont freinées par l'absence d'une infrastructure connexe et l'accès au capital. Le plan de la Commission relatif au développement des marchés financiers comporte une approche générale à la mise en œuvre de solutions visant à résoudre ces enjeux. Le Sommet *Pleines voiles*^{MC}2008 s'inspirait des efforts du Sommet 2007. La Commission poursuit le dialogue avec les intervenants intéressés à mettre en œuvre diverses recommandations.

La Commission collabore avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières, à l'échelle nationale et internationale. Elle s'adapte aux développements d'ampleur mondiale dans l'industrie des services financiers et des valeurs mobilières, et aux progrès technologiques. Depuis cinq ans, des liens étroits ont été tissés avec des organisations clés. Ils ont aidé la Commission à atteindre ses objectifs opérationnels et stratégiques prioritaires. Grâce à sa participation active aux activités des associations provinciales, nationales et internationales, la Commission est mise au courant des tendances, initiatives et enjeux, à mesure qu'ils se dessinent.

La Commission examine attentivement le contexte des valeurs mobilières afin de relever les questions susceptibles d'intéresser les investisseurs et les citoyens du Nouveau-Brunswick, comme l'application de la loi, l'atténuation des fraudes et le désir de développer davantage ses marchés financiers. La souplesse opérationnelle et réglementaire, la viabilité financière, les partenariats stratégiques et l'engagement envers la population du Nouveau-Brunswick contribuent à l'aptitude de la Commission à exercer son mandat.

La Commission reconnaît qu'elle n'a ni la taille ni la capacité lui permettant de « tout faire pour tous et chacun ». Elle a

donc ciblé consciemment les secteurs qui sont ses points forts et dans lesquels elle peut être un chef de file et exercer une influence. Les progrès décrits dans la section Rapport sur le rendement donnent une vue d'ensemble de ces secteurs.

Je tiens à souligner le travail considérable et le dévouement du personnel de la Commission. Les connaissances et les compétences du personnel sont essentielles à la réussite des projets mis sur pied. Les membres du personnel figurent dans l'organigramme.

Le mandat de cinq ans de Donne Smith, à titre de président et chef de la direction de la Commission, prend fin le 30 juin 2009. Donne a participé activement, depuis 1987, à la réglementation des valeurs mobilières. Il a aussi joué un rôle important dans les efforts visant à réviser le cadre de réglementation des valeurs mobilières désuet de la province, qui remontait à 1935. Comme premier président de la Commission, il a dirigé la mise sur pied et la croissance rapide de l'organisation, en s'assurant que la Commission puisse remplir efficacement son rôle qui est de protéger les investisseurs et de favoriser les marchés financiers naissants du Nouveau-Brunswick.

Sous la direction de Donne, la Commission a fait valoir son rôle et sa pertinence comme partenaire de réglementation du régime national de réglementation des valeurs mobilières du Canada. Il a été établi que l'intérêt public et l'objectif d'autosuffisance du Nouveau-Brunswick sont mieux servis en ayant le contrôle du processus de réglementation des valeurs mobilières.

Au nom du personnel de la Commission, je remercie Donne de sa vision et de son enthousiasme qui ont contribué à faire de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ce qu'elle est aujourd'hui, et de la base solide qu'il a établie pour l'avenir.

"original signé par"

Kenrick G. Hancox
Directeur général

RAPPORT SUR LE RENDEMENT – NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

Protéger l'intégrité des marchés financiers en prenant des mesures pour assurer la conformité des participants et en prenant des mesures vigoureuses pour faire respecter la Loi.

APERÇU La Commission a pour objectif de protéger les investisseurs et les marchés financiers du Nouveau-Brunswick contre ceux qui représentent une menace pour l'intégrité des marchés financiers. Nous avons un régime de conformité bien en vue ainsi que des obligations d'inscription strictes, et nous réalisons régulièrement des examens de l'inscription et de la conformité. Les enquêtes, les mesures d'application de la loi et les activités d'éducation jouent un rôle important dans notre travail de protection des investisseurs.

Cette année, nous avons pris de nombreuses mesures de contrôle de la conformité et d'application de la loi qui ont donné lieu à des sanctions contre des particuliers et des personnes morales. Ces sanctions comprennent notamment des interdictions de faire le commerce de valeurs mobilières (c.-à-d. des ordonnances d'interdiction d'opérations), des pénalités financières et des frais. En mai 2008, la Commission a obtenu le pouvoir supplémentaire de prononcer des ordonnances de remise pour aider les victimes à récupérer l'argent qu'elles ont perdu à la suite d'une contravention au droit des valeurs mobilières. En novembre 2008, la Commission a rendu sa première ordonnance de remise enjoignant à un résident et à une société du Nouveau-Brunswick de rembourser 160 000 \$.

Au cours de l'année financière 2008-2009, la Commission a tenu 15 audiences, elle a prononcé quatre ordonnances d'interdiction d'opérations contre neuf parties, elle a rendu cinq ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations contre 19 parties et elle a entériné cinq règlements à l'amiable. La Commission a imposé des pénalités de 683 000 \$ et des frais de 64 033 \$. Les pénalités sont versées dans une réserve distincte destinée à l'amélioration des marchés. En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces fonds doivent être consacrés à des initiatives qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Le directeur général a également prononcé une ordonnance d'interdiction d'opérations et une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'endroit de la direction dans une affaire de manquement à l'obligation de déposer des états financiers.

Les résidents du Nouveau-Brunswick continuent d'être vulnérables aux fraudes financières qui sont ourdies la plupart du temps par téléphone ou par Internet de l'extérieur de la province. Notre campagne de sensibilisation *Investissez en toute connaissance* a pour but d'éduquer les investisseurs au sujet de ce type de fraude. L'un des objectifs fondamentaux de cette campagne consiste à faire comprendre la gravité de la fraude financière au Nouveau-Brunswick. Pour un examen plus approfondi de notre campagne *Investissez en toute connaissance*, consultez le rapport sur le rendement du chapitre qui traite de nos activités d'éducation.

INSCRIPTION

L'inscription est l'un des éléments essentiels de la réglementation des valeurs mobilières. Le processus de l'inscription permet d'évaluer la réputation, la stabilité financière et les compétences de la personne qui demande à s'inscrire afin de déterminer si elle devrait être autorisée à faire des opérations ou à donner des conseils sur les valeurs mobilières. Déterminer si les auteurs d'une demande d'inscription possèdent les qualités requises est l'un des moyens que nous prenons pour protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses. En 2008-2009, 23 nouvelles sociétés de courtage et de conseils se sont inscrites, et nous avons reçu 3 280 demandes d'inscription de particuliers. En tout, 1 809 particuliers inscrits résidaient au Nouveau-Brunswick à la fin de l'année.

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nombre de particuliers	7 012	7 349	7 555
Nombre de sociétés	261	282	283

EXAMENS DE LA CONFORMITÉ

Il est impératif que les personnes inscrites se conduisent conformément à l'éthique et avec professionnalisme et qu'elles accordent la priorité absolue aux intérêts des investisseurs. Les principes directeurs qui régissent leur conduite sont énoncés dans la *Loi sur les valeurs mobilières* et les règles. Assurer la conformité à ces règles est donc un autre élément essentiel de la réglementation des valeurs mobilières.

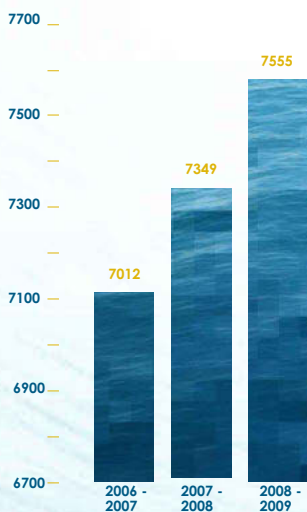
Notre démarche mixte qui fait appel à une combinaison de vérifications en fonction des risques et d'examens par rotation nous aide à déterminer les personnes inscrites qui doivent faire l'objet d'un examen chaque année. Lorsqu'une personne inscrite est choisie, nous examinons ses activités et ses structures internes. Nos examens pourraient mettre à jour des accroc importants à la conformité, comme des pratiques commerciales non conformes ou le manque de surveillance des personnes inscrites. Des examens de la

conformité sont réalisés par rotation au siège social et dans des succursales choisies des personnes inscrites au Nouveau-Brunswick. Nous avons également effectué des examens annuels des états financiers vérifiés et des renseignements en matière de cautionnement et d'assurance qui ont été déposés par les personnes inscrites établies au Nouveau-Brunswick.

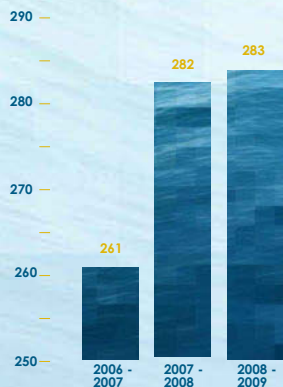
Notre régime de conformité nous permet aussi d'effectuer des examens sur des questions particulières. Nous avons réalisé deux examens particuliers auprès des sociétés membres de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) pour déterminer si certains aspects précis de leurs activités étaient conformes. Nous avons également réalisé trois examens de suivi auprès de courtiers inscrits qui exerçaient leurs activités sous le régime d'une exemption pour nous assurer qu'ils se conformaient aux modalités et conditions qui leur avaient été imposées.

RAPPORT SUR LE RENDEMENT – NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

Nombre de particuliers inscrits au Nouveau-Brunswick (courtage ou conseil)



Nombre de sociétés inscrites au Nouveau-Brunswick



En plus de nos propres activités, nous comptons sur les organismes d'autorégulation (OAR) pour nous aider à protéger les investisseurs. Les OAR sont des organismes non gouvernementaux qui s'occupent de réglementer divers secteurs de l'industrie des valeurs mobilières. En juin 2008, nous avons reconnu l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). L'OCRCVM est le nouvel OAR qui est issu de la fusion de l'Association des courtiers en valeurs mobilières et des Services de réglementation du marché inc.

Nous continuons de collaborer étroitement avec les organismes d'autorégulation afin de réaliser des examens communs. Au cours de l'année financière, nous avons pris part à deux examens de la conformité en commun avec l'ACFM. Le dossier de Legacy Associates Inc. (Legacy), une société de courtage en fonds communs de placement établie au Nouveau-Brunswick, est digne de mention. À la suite d'une série d'examens de la conformité réalisés par les membres du personnel, le dossier de Legacy a été transmis à la division de l'application de la loi en raison de son manque de conformité aux modalités et conditions qui lui avaient été imposées. Un comité d'audience de la Commission a entériné un règlement à l'amiable en vertu duquel Legacy a accepté d'être assujettie à de nombreuses conditions supplémentaires destinées à assurer sa conformité.

La Commission a participé pour la première fois à une inspection de l'ACFM avec d'autres administrations membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui reconnaissent l'ACFM à titre d'OAR. Cet examen des politiques et des procédures qui régissent la conformité, l'application de la loi et le régime financier interne de l'ACFM a été réalisé en janvier 2009. Deux examens en

commun de conseillers en placements et gestionnaires de portefeuille ont également été effectués avec d'autres administrations canadiennes.

Nous avons également mis sur pied un programme d'examen de l'information continue des émetteurs assujettis établis au Nouveau-Brunswick. Ce programme a pour but d'évaluer les documents d'information continue, comme les états financiers, les rapports de gestion et les notices annuelles, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada et à la *Loi sur les valeurs mobilières*. En 2008-2009, nous avons réalisé trois examens de l'information continue. À l'issue de ceux-ci, nous avons demandé à un émetteur d'apporter certaines modifications ou améliorations aux documents qu'il déposera à l'avenir, en raison des lacunes que nous avons relevées. À la suite d'avoir omis de déposer ses états financiers, une ordonnance d'interdiction d'opérations a été rendue contre un émetteur assujetti. De plus, une ordonnance d'interdiction d'opérations a aussi été rendue contre la direction de cet émetteur.

ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI

Nous exerçons des pouvoirs étendus qui nous permettent de faire enquête au sujet d'allégations de manquement à la *Loi sur les valeurs mobilières* et de rendre des ordonnances administratives pour protéger le public et pour assurer la conformité aux exigences réglementaires.

Nous avons notamment le pouvoir de prononcer des ordonnances d'interdiction d'opérations, de bloquer des comptes en banque, de démettre des particuliers de leurs fonctions de dirigeants et d'administrateurs de société et de leur interdire d'agir à ce titre, d'ordonner la remise de fonds et d'exiger le paiement de pénalités administratives et des frais.

Les instances d'application de la loi se déroulent sous la direction d'un comité d'audience composé de membres de la Commission. Les intimés ci-dessous ont été convoqués en audience au cours de l'année 2008-2009.

BERRIE WHITE CAPITAL CORPORATION ET AUTRES

En août 2008, Matthew White (White), dirigeant, actionnaire et responsable de la conformité de Berrie White Capital Corporation (BWCC), a écrit à deux courtiers de fonds communs de placement inscrits du Nouveau-Brunswick afin de leur proposer une entente dans le but de permettre à un particulier non inscrit de vendre des valeurs mobilières sous le régime d'une exemption et de verser des commissions illégales à cette personne. Il a subséquemment omis de divulguer cette lettre à un enquêteur de la Commission. En janvier 2009, la Commission a entériné un règlement à l'amiable avec BWCC et White. Selon cette entente, White devait payer une pénalité administrative de 8 000 \$ et des frais de 1 000 \$. L'entente interdit également à BWCC et à White de se prévaloir des exemptions prévues par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick pendant deux ans et quatre ans respectivement.

FIRST ALLIANCE MANAGEMENT INC. ET AUTRES

Des résidents du Nouveau-Brunswick ont fait l'objet de sollicitations de la part de First Alliance Management Inc. (First Alliance), qui a communiqué avec eux par téléphone, par courriel et par Internet pour qu'ils achètent des options sur l'or. Les investisseurs étaient invités à virer des fonds au Panama. First Alliance semblait faire partie du même groupe qu'une autre compagnie qui avait fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations de la Financial Services Commission de la Saskatchewan en février 2008. La Commission a rendu une ordonnance permanente d'interdiction d'opérations contre First Alliance en novembre 2008.

RAPPORT SUR LE RENDEMENT – NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

FIRST GLOBAL VENTURES S.A. ET AUTRES

First Global Ventures (FGV) était une personne morale établie au Panama qui faisait affaire par l'entremise de deux particuliers de l'Ontario, Al Grossman et Al Shuman. FGV semblait prendre pour cibles les personnes qui avaient investi dans une autre société qui avait précédemment fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations au Nouveau-Brunswick. La Commission a imposé des pénalités totales de 225 000 \$ ainsi que le paiement des frais de 23 033 \$ aux intimés dans cette affaire à l'issue d'une série d'audiences qui ont eu lieu en 2007 et 2008.

GOLDPOINT RESOURCES CORPORATION ET AUTRES

Goldpoint Resources Corporation (Goldpoint) aurait sollicité des résidents du Nouveau-Brunswick pour qu'ils investissent dans une prétendue mine d'or en Afrique de l'Ouest. Goldpoint se serait servie d'un site Web en grande partie copié sur celui d'une autre personne morale. Les intimés n'étaient pas inscrits, et ils n'ont déposé aucun document à la Commission. Une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations a été rendue contre Goldpoint en mai 2008, et elle a été prorogée en juin 2008. L'ordonnance temporaire demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise dans cette affaire.

ROBERT LANE

Robert Lane (Lane) était président de Wealth Pools Inc., d'Orlando, en Floride. Il a mis sur pied une opération de placement de type pyramidal qui a impliqué plus de 70 000 personnes dans au-delà de 60 pays. Ses activités au Nouveau-Brunswick ont commencé lorsqu'un résident de la province a répondu à un courriel qui faisait la promotion de son stratagème. Celui-ci s'est répandu comme une traînée de poudre, parce qu'il promettait un rendement élevé à vie. Au moins 109 résidents du

Nouveau-Brunswick ont investi plus de 440 000 \$ dans Wealth Pools Inc. En août 2008, la Commission a imposé une pénalité administrative de 160 000 \$ à Lane, et elle lui a interdit en permanence d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick.

LEGACY ASSOCIATES INC.

Legacy Associates Inc. (Legacy) est une société de courtage en fonds communs de placement du Nouveau-Brunswick. Elle a fait l'objet de plusieurs examens de la conformité qui ont mis à jour de nombreuses dérogations à la réglementation. Dans le cadre d'un règlement à l'amiable entériné par la Commission en novembre 2008, Legacy a accepté d'être assujettie à certaines modalités et conditions visant à assurer sa conformité à la réglementation. Legacy a accepté de payer une pénalité administrative de 15 000 \$ et des frais de 5 000 \$.

LOCATE TECHNOLOGIES INC., TUBTRON CONTROLS CORP., 706166 ALBERTA LTD. ET LORNE DREVER

Des actions de Locate Technologies Inc. (Locate) et de Tubtron Controls Corp. (Tubtron) d'une valeur de plus d'un million de dollars ont été vendues à des résidents du Nouveau-Brunswick entre 2004 et 2006, en violation flagrante d'une ordonnance rendue en 2004 par la Cour du Banc de la Reine. Les investisseurs ont été invités à libeller leur chèque pour l'achat d'actions à l'ordre d'une société autre que Locate ou Tubtron, et les fonds n'ont pas été virés pour concrétiser l'achat des actions. De nombreux investisseurs n'ont pas reçu de certificats d'actions en contrepartie de leurs placements. Un règlement à l'amiable avec ces intimés, qui a été entériné par la Commission en août 2008, a donné la possibilité aux investisseurs de se faire rembourser leur argent s'ils le désiraient. Aux termes de l'entente, ces quatre intimés de l'Alberta font l'objet d'une ordonnance permanente d'interdiction d'opérations

sur les marchés financiers du Nouveau-Brunswick, et ils ont reçu l'ordre de payer en tout 225 000 \$ en pénalités administratives et en frais.

HARRY NILES ET BRADLEY CORPORATE SERVICES LTD.

Deux intimés du Nouveau-Brunswick, Harry Niles (Niles) et Bradley Corporate Services (BCS), ont fait la promotion de placements dans les actions de Locate et de Tubtron. Dans le cadre d'un règlement à l'amiable qui a été entériné par la Commission en novembre 2008, ils ont tous deux avoué des contraventions graves et répétées à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à une ordonnance de la Cour du Banc de la Reine qui leur enjoignait de ne pas effectuer d'opérations sur les actions de Locate ou Tubtron. Aux termes de l'entente, Niles et BCS font l'objet d'une ordonnance permanente d'interdiction d'opérations sur les marchés financiers du Nouveau-Brunswick, et ils ont reçu l'ordre de verser en tout 60 000 \$ en pénalités administratives, de payer des frais de 5 000 \$ et de remettre la somme de 160 000 \$. Ce règlement à l'amiable a donné l'occasion à la Commission de prononcer pour la première fois une ordonnance de remise.

MICHAEL CODY ET DONALD NASON

Deux intimés du Nouveau-Brunswick, Michael Cody (Cody) et Donald Nason (Nason), ont également fait la promotion de placements dans les actions de Locate et de Tubtron. En janvier 2009, Cody et Nason qui faisaient l'objet d'une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations sur les marchés financiers du Nouveau-Brunswick ont signé un exposé conjoint des faits dans lequel ils ont admis avoir contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières* à l'égard des placements dans les actions de Locate et de Tubtron. L'audience en vue de l'imposition des sanctions aux intimés Cody et Nason n'avait pas encore eu lieu à la fin de l'année financière 2008-2009.

RAPPORT SUR LE RENDEMENT – NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

“ Les ordonnances réciproques sont un moyen pour les membres du personnel d’agir rapidement lorsqu’une autre autorité a déjà pris des mesures et lorsqu’il y a un risque pour les investisseurs du Nouveau-Brunswick. ”

WAYNE MALLET

En janvier 2009, la Commission a rendu une ordonnance temporaire d’interdiction d’opérations sur consentement à l’endroit de Wayne Mallett (Mallett), laquelle interdit à celui-ci de se prévaloir de certaines exemptions prévues par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick jusqu’à nouvel ordre de la Commission. Les membres du personnel chargés de l’application de la loi ont allégué que Mallett a fait de fausses représentations aux enquêteurs. Aucune audience n’a encore eu lieu dans cette affaire puisque les membres du personnel continuent leur enquête.

SANG PARK

Au cours de 2007, Sang Park (Park) a fait la promotion et la vente de valeurs mobilières offertes par Walton International Inc. à des résidents du Nouveau-Brunswick. Il n’a pas pris les précautions nécessaires pour s’assurer que les personnes qui investissaient ou qui envisageaient d’investir dans les valeurs mobilières dont il faisait la promotion étaient véritablement des investisseurs qualifiés. Dans un cas, il a contrefait une signature pour accuser réception d’une notice d’offre. La Commission a entériné un règlement à l’amiable avec Park en août 2008, selon lequel il a accepté de payer une pénalité administrative de 15 000 \$ et des frais de 3 000 \$ et de faire l’objet d’une ordonnance d’interdiction d’opérations sur valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick pendant dix ans.

STRATEGIC ENERGY PARTNERS ET AUTRES

En 2008 et au début de 2009, un résident du Nouveau-Brunswick a fait l’objet de sollicitations de la part d’une société appelée Strategic Energy Partners (SEP). SEP semblait être établie à Genève, en Suisse. SEP n’était pas inscrite à la Commission, elle n’avait pas déposé de prospectus et elle n’avait pas tenté de le faire. L’enquête a révélé que le site Web de SEP, qui servait d’outil de

commercialisation, contenait très peu d’information et paraissait avoir été calqué en grande partie du site Web d’une autre société. SEP n’a pas répondu aux demandes de renseignements que lui ont adressées les membres du personnel. La Commission a rendu une ordonnance permanente d’interdiction d’opérations contre SEP en février 2009.

ORDONNANCES RÉCIPROQUES

Les ordonnances réciproques sont un moyen pour les membres du personnel d’agir rapidement lorsqu’une autre autorité a déjà pris des mesures et lorsqu’il y a un risque pour les investisseurs du Nouveau-Brunswick. En 2008-2009, la Commission a rendu quatre ordonnances réciproques pour donner effet à des ordonnances déjà prononcées par d’autres autorités canadiennes à l’égard de 19 parties. Cinq ordonnances rendues par la Commission ont par la suite donné lieu à des ordonnances réciproques dans d’autres ressorts, y compris en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba.

AD CAPITAL U.S. INC. ET ADCAPITAL INDUSTRIES INC.

Adcapital Industries Inc., établie à Vancouver, en Colombie-Britannique, et AD Capital U.S. Inc., établie au Nevada, ont sollicité des particuliers par téléphone afin qu’ils investissent dans une technologie qui était censée réduire les émissions des véhicules automobiles. Ces démarches ont été effectuées sans prospectus et sans inscription. La Commission a rendu une ordonnance réciproque d’interdiction d’opérations en se fondant sur une ordonnance semblable prononcée par la British Columbia Securities Commission en juillet 2008.

GLOBAL ENERGY GROUP LTD. ET AUTRES

Des résidents du Nouveau-Brunswick ont fait l’objet de sollicitations téléphoniques les invitant à acheter des

valeurs mobilières d’une société de forage de puits de pétrole établie au Kentucky, dont Global Energy Group Ltd. (Global) faisait la promotion dans ce qui paraissait être des bureaux de vente sous pression qui se trouvaient en Ontario. La Commission a rendu une ordonnance réciproque d’interdiction d’opérations en août 2008 contre Global, pour donner suite à une ordonnance semblable de la Commission des valeurs mobilières de l’Ontario.

GLOBAL PETROLEUM STRATEGIES LLC

Global Petroleum Strategies LLC (Global Petroleum) a sollicité des investisseurs dans une prétendue entreprise de technologie pétrolière partout au Canada. Global Petroleum a d’abord fait l’objet d’une enquête de l’Alberta Securities Commission, et celle-ci a signalé aux membres du personnel que des investisseurs du Nouveau-Brunswick étaient en cause. La Commission a rendu une ordonnance réciproque d’interdiction d’opérations en août 2008, pour donner effet à une ordonnance semblable en Alberta.

MALSBURY INVESTMENT CORPORATION ET AUTRES

Malsbury Investment Corporation (Malsbury) a sollicité des placements pour mettre en valeur des terrains dans la région de Fort McMurray, y compris auprès de résidents du Nouveau-Brunswick. Malsbury n’a jamais été inscrite pour effectuer des opérations sur valeurs mobilières et elle n’a jamais déposé de prospectus ni tenté de le faire. En août 2008, la Commission a rendu une ordonnance réciproque interdisant à cette personne morale d’exercer ses activités dans les marchés financiers du Nouveau-Brunswick, après que l’Alberta Securities Commission eut prononcé une ordonnance similaire.

RAPPORT SUR LE RENDEMENT – NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE LA CROISSANCE DES MARCHÉS FINANCIERS

Développer les marchés financiers pour assurer la prospérité et l'autonomie du Nouveau-Brunswick.

APERÇU Notre travail à l'égard des marchés financiers a pour objectif global d'assurer la prospérité et l'autonomie du Nouveau-Brunswick. Nous savons qu'il faut mobiliser de nombreux intervenants pour faire progresser l'économie du Nouveau-Brunswick en continuant à bâtir l'infrastructure de nos marchés financiers. Nous avons joué un rôle de premier plan auprès des intervenants dans le but de mettre en œuvre des plans d'actions pour favoriser cette croissance. Nos efforts conjugués continuent d'avoir une influence positive sur la culture d'entreprise au Nouveau-Brunswick.

Au cours d'une période d'incertitude comme celle que nous connaissons, les initiatives qui facilitent l'accès aux capitaux, tant humains que financiers, deviennent des facteurs de succès importants pour les marchés financiers de notre province. Le présent chapitre traite d'une série d'activités choisies qui ont été réalisées au cours de l'année dernière grâce à notre détermination et à notre passion collectives.

INITIATIVE PLEINES VOILES^{MC} POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS

L'initiative *Pleines voiles* de la Commission vise à favoriser la croissance des marchés financiers. Les efforts qui y sont consacrés constituent un élément essentiel du mandat de la Commission.

Le Sommet *Pleines voiles* demeure l'une des pierres angulaires de notre travail dans ce domaine. Il s'agit d'une activité qui permet aux entrepreneurs, aux experts des marchés financiers et aux autres intervenants importants de se rencontrer pour discuter, pour apprendre et pour planifier des améliorations aux marchés financiers de notre province.

Le Sommet *Pleines voiles* 2008

Le Sommet *Pleines voiles* 2008, qui a eu lieu en avril à Saint John, a attiré environ 120 participants qui, sur une période de deux jours, ont formulé des recommandations dans le but d'aider à faire croître et à faire progresser les marchés financiers de la province.

Voici leurs recommandations :

- 1 Inciter les investisseurs institutionnels et les grandes sociétés du Canada atlantique à élaborer une politique d'investissement dans le marché régional du capital de risque.
- 2 Se servir du crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick

pour mobiliser les placements des épargnants dans les petites entreprises de la province.

- 3 Concevoir des programmes pédagogiques pour les élèves de la maternelle à la douzième année afin de leur inculquer l'esprit d'entreprise.
- 4 Créer un site Web de réseautage social afin de mettre les entrepreneurs en rapport avec les bailleurs de fonds.
- 5 Mettre sur pied des projets qui sont propices à la formation de partenariats régionaux.
- 6 Améliorer la commercialisation dans le milieu universitaire et dans les grandes entreprises.
- 7 Mettre réellement en rapport les entrepreneurs débutants et les mentors au moyen d'un programme de mentorat.
- 8 Stimuler les sources de capital de risque en étoffant les programmes actuels (y compris le programme de fonds de capital de risque de travailleurs).
- 9 Rétablir un service aérien direct vers une grande ville-centre des États-Unis.
- 10 Encourager un plus grand nombre d'entreprises en démarrage du secteur de la technologie, de l'information et des communications (TIC) à se servir de l'incubateur technologique PropelICT.
- 11 Créer, chez les employeurs de la province, un climat propice à l'innovation et à l'adaptation de la main-d'œuvre par la formation permanente.

L'évolution des idées formulées à l'occasion de *Pleines voiles* 2008 a fait l'objet d'un rapport semestriel qui a été

rendu public en octobre 2008, et une mise à jour sur l'évolution des idées et des recommandations mises de l'avant dans le cadre des sommets *Pleines voiles* 2007 et 2008 a été publiée en avril 2009.

Les participants, les intervenants et les autres intéressés ont montré à quel point ils sont déterminés à accroître la prospérité du Nouveau-Brunswick. Voici certaines recommandations formulées au cours des sommets *Pleines voiles* :

SITE WEB DE RÉSEAUTAGE SOCIAL POUR LES ENTREPRENEURS

La création du portail www.mynexia.com a été annoncée au cours de *Pleines voiles* 2008, et le site a été officiellement lancé lors du Forum d'innovation du Conseil national de recherches en octobre 2008. Les fonctions du site Web, qui avaient été demandées par le milieu des entrepreneurs, ont été activées pour tous les utilisateurs lors du lancement. Le site continue d'évoluer, comme en témoigne le lancement de la version 2.0 au début de 2009. La visibilité du site augmente sans cesse au fur et à mesure qu'il est étoffé pour répondre aux exigences des entrepreneurs et des fournisseurs de services. Au début de 2009, six ministères et organismes non gouvernementaux faisaient la promotion de mynexia. Le site a reçu des visiteurs de 17 pays différents, et il a permis à des Néo-Brunswickois d'établir des relations susceptibles d'aider leur entreprise.



RAPPORT SUR LE RENDEMENT – NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE LA CROISSANCE DES MARCHÉS FINANCIERS

“ Nos efforts conjugués continuent d'avoir une influence positive sur la culture d'entreprise au Nouveau-Brunswick. ”



PROGRAMME DE MENTORAT

Au cours de *Pleines voiles* 2008, le Wallace McCain Institute a annoncé la mise sur pied de son programme de cohortes et a présenté les 15 premiers participants à celui-ci. Ce programme vise à fournir de l'encadrement et du mentorat par des entrepreneurs expérimentés. Par ailleurs, 21inc, une organisation du Nouveau-Brunswick qui a été mise sur pied pour former les leaders de demain, est sur le point de lancer son propre programme de mentorat. Ce programme mettra en rapport de jeunes leaders et des chefs de file chevronnés et fournira à tous les participants de la formation sur le mentorat et sur les avantages d'une relation de mentor.

PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES POUR LES ÉLÈVES DE LA MATERNELLE À LA DOUZIÈME ANNÉE

Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le Wallace McCain Institute, appuie l'utilisation, dans le secteur anglophone du réseau scolaire de la province, du modèle pédagogique d'éducation entrepreneuriale qui a été élaboré par l'école régionale de Saint-André. Ce modèle a pour but d'inculquer une culture d'apprentissage autonome aux enfants en bas âge et de les sensibiliser à l'entreprenariat. L'esprit d'entreprise est bien intégré au

programme, grâce à l'exploitation d'une entreprise scolaire qui fait appel à la participation des élèves de tous les niveaux et qui touche toutes les matières. En arts, par exemple, les enfants conçoivent et fabriquent des affiches publicitaires. En mathématiques, ils s'initient au contrôle de la qualité en mesurant la taille du produit fini. En outre, pendant tout le processus, les élèves les plus vieux servent de mentors aux plus jeunes.

Changements recommandés au régime fiscal du Nouveau-Brunswick

Au cours du printemps 2008, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a rendu public un document de travail sur le régime fiscal de la province. En août 2008, nous avons répondu à sa demande de commentaires en présentant le Mémoire au Comité spécial de l'examen de la fiscalité : *Réponse au Document de travail sur le régime fiscal du Nouveau-Brunswick*. Notre réponse faisait ressortir les réactions des intervenants sur les marchés financiers. Nous avons recommandé que le gouvernement continue d'offrir et de bonifier un certain nombre d'incitatifs fiscaux qui sont réputés aider les marchés financiers, notamment le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (CIIPE) et les crédits d'impôt à l'investissement dans les fonds de capital de risque de travailleurs (FCRT).

Avec la collaboration du Wallace McCain Institute et du Conseil d'entreprises du Nouveau-Brunswick, nous avons pris l'initiative de conseiller au ministère des Finances du Nouveau-Brunswick d'apporter des changements au CIIPE. Les programmes de cette nature sont essentiels à l'expansion des entreprises en début de croissance dans les provinces qui ont un accès limité aux marchés financiers, comme le Nouveau-Brunswick.

Bon nombre des modifications que nous avons proposé d'apporter au programme du CIIPE ont été reprises dans le budget provincial de mars 2009. Ces changements comprennent l'augmentation de l'investissement maximal donnant droit au crédit d'impôt, qui est passé de 80 000 \$ à 250 000 \$. On prévoit que des modifications visant à permettre à un plus grand nombre d'investisseurs de participer à un projet d'investissement seront expliquées de façon plus approfondie au cours de l'été 2009.

Dans le cadre du budget 2009, il a également été annoncé que le taux du crédit d'impôt applicable aux placements dans des FCRT augmentait sur le champ de 15 % à 20 % et que l'investissement maximum donnant droit au crédit d'impôt à l'investissement dans un FCRT doublait, passant de 5 000 \$ à 10 000 \$. Stimuler l'accès au capital de risque en bonifiant les programmes existants, y compris les FCRT, est l'une des mesures qui ont été proposées dans le cadre du Sommet *Pleines voiles* 2008.

Rapport sur les fonds de capital d'appoint

Afin de donner suite aux recommandations formulées au cours de *Pleines voiles* 2007 et après avoir étudié les tendances et les nouvelles façons de procéder pour avoir accès aux capitaux, nous avons commandé une étude globale de la situation des fonds de capital d'appoint et de coinvestissement au cours de l'été 2008. Les fonds de coinvestissement investissent de concert avec des réseaux d'investisseurs

RAPPORT SUR LE RENDEMENT – NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE LA CROISSANCE DES MARCHÉS FINANCIERS

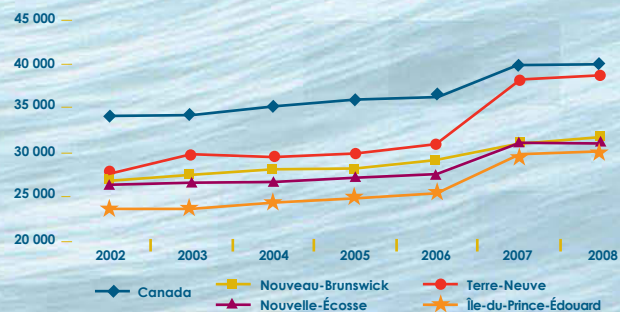
providentiels et fournissent du financement de contrepartie en échange d'une participation au capital-actions d'une société. Ces fonds, qu'on appelle aussi fonds de capital d'appoint, sont des mécanismes de financement faciles d'accès pour les entreprises en début de croissance. Au Canada, l'Ontario et l'Alberta ont mis sur pied leurs propres fonds, sous l'égide du gouvernement provincial.

Le rapport donne une description des divers modèles de financement d'appoint, y compris des exemples de fonds gérés et financés par le secteur public et le secteur privé. Le rapport a été porté à l'attention des intervenants dans le but de susciter une discussion. Les membres du personnel continuent de promouvoir l'idée afin de recueillir des appuis pour mettre sur pied un fonds de capital d'appoint ou de coinvestissement au Nouveau-Brunswick.

MESURER LA CROISSANCE

La croissance et l'évolution des marchés financiers du Nouveau-Brunswick sont établies en mesurant divers segments des marchés des capitaux privés. Ces paramètres sont considérés comme des indicateurs de l'état du marché des actions.

Produit intérieur brut (PIB) par habitant



Source: Statistiques Canada



Indicateur global de la croissance des marchés financiers – Produit intérieur brut réel (PIB) par habitant

Le PIB par habitant est calculé en termes réels et est considéré comme un reflet fidèle de l'évolution de la richesse globale créée par les activités entrepreneuriales ainsi que des fluctuations des marchés financiers. Le PIB réel par habitant évalue la richesse personnelle, par opposition à la richesse d'un État ou d'une province. L'idéal serait que le PIB réel du Nouveau-Brunswick atteigne la moyenne canadienne d'ici dix ans.

L'année dernière, le Nouveau-Brunswick a connu une légère augmentation de son PIB par habitant, alors que la moyenne canadienne n'a pratiquement pas changé. Ce phénomène est attribué à une augmentation de l'activité économique. Il pourrait également donner à penser que la productivité des travailleurs de la province s'est accrue durant cette période.

RAPPORT SUR LE RENDEMENT – NOTRE PRIORITÉ À L'ÉGARD DE LA CROISSANCE DES MARCHÉS FINANCIERS

Investissement de capitaux privés dans les entreprises en début de croissance

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES INVESTISSEURS DANS LES PETITES ENTREPRISES (CIIPE)

Le CIIPE est un programme de crédit d'impôt provincial. Le calcul de la valeur des investissements donnant droit au CIIPE nous éclaire sur la création d'emplois et les possibilités d'investissements futurs sous forme de capital de risque ou de placements dans le capital-actions ou les deux. Ce programme permet également à un plus grand nombre de Néo-Brunswickois d'investir dans des entreprises du Nouveau-Brunswick, ce qui multiplie les retombées économiques dans la province.

La participation au CIIPE a augmenté de 32 % par rapport à l'année dernière, et le nombre d'investisseurs s'est accru de 8 %. En effet, 290 investisseurs se sont prévalus du crédit d'impôt.

Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (CIIPE) au Nouveau-Brunswick



Source: Ministère des Finances du Nouveau-Brunswick

Au cours du printemps 2008, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait passer de 50 000 \$ à 80 000 \$ le placement maximum que peut réaliser chaque investisseur pour bénéficier du crédit d'impôt maximal. En mars 2009, le placement maximum pour profiter du crédit d'impôt maximal est passé de 80 000 \$ à 250 000 \$.

INVESTISSEMENTS PROVIDENTIELS

La valeur des investissements providentiels et la croissance des réseaux d'investisseurs providentiels sont des indicateurs des activités de placement de capital de risque. En effet, les investisseurs providentiels se retirent généralement au moment où la société dans laquelle ils ont investi reçoit du capital de risque. Les placements des investisseurs providentiels sont importants en début de croissance, étant donné que les entrepreneurs peuvent s'en servir comme leviers pour recueillir des investissements supplémentaires. Ces paramètres témoignent du degré de connaissance de l'offre et de la demande d'investissements providentiels.

Le First Angel Network (FAN) est le seul réseau régional connu d'investisseurs providentiels dans les provinces maritimes. À l'heure actuelle, 33 investisseurs providentiels du Nouveau-Brunswick font partie de ce réseau. En 2008, FAN a conclu deux marchés qui ont débouché sur des investissements de 300 000 \$ dans deux sociétés du Nouveau-Brunswick. Ces chiffres représentent un recul par rapport à la somme de 1,1 million de dollars qui avait été investie dans deux sociétés l'année précédente. Il y a lieu de croire que ce fléchissement est imputable au climat économique de plus en plus incertain.

Nous continuons de travailler avec les entrepreneurs et avec divers groupes de gens d'affaires pour promouvoir la mise sur pied d'autres réseaux d'investisseurs providentiels dans le but de faire croître les entreprises du Nouveau-Brunswick.

PLACEMENTS DE CAPITAL DE RISQUE

Les placements de capital de risque prennent naturellement la relève des investissements providentiels. Il faut du capital de risque en début de croissance pour aider les entrepreneurs à passer à l'étape suivante de leur expansion et pour leur permettre de trouver les capitaux dont ils ont besoin afin de commercialiser les produits de leurs activités de recherche et de développement, de se préparer au marché et d'y faire leur entrée.

La faiblesse du rendement des investissements imputable au climat économique morose peut expliquer la diminution globale de 36 % des placements de capital de risque au Canada. Toutefois, le Nouveau-Brunswick a été en mesure de nager à contre-courant, puisqu'il a enregistré une augmentation de la valeur des placements de capital de risque, qui est passée de 16 millions à 26 millions de dollars cette année, ce qui représente une croissance de 62 %. Cette hausse a permis au Nouveau-Brunswick de se classer au cinquième rang au Canada en ce qui concerne la valeur totale du capital de risque investi. De plus, le Nouveau-Brunswick a été l'une des trois provinces qui ont signalé une augmentation en 2008. Cependant, les investissements de capital de risque continuent d'être imprévisibles et de ne suivre aucune tendance évidente au Nouveau-Brunswick.

Province	2008		2007	
	Valeur (millions \$)	Rang	Valeur (million \$)	Rang
Ont.	570	1	950	1
Qc.	349	2	642	2
C.-B.	259	3	316	3
Alb.	77	4	47	5
N.-B.	26	5	16	8
Sask.	21	6	59	4
N.-É.	17	7	18	6
Man.	4	8	18	7
T.-N.-L.	2	9	0	9
Î.-P.-É.	0	10	0	10
Canada	1 325		2 066	

Source: Thomson/Reuters

RAPPORT SUR LE RENDEMENT – NOTRE PRIORITÉ EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Offrir un service d'éducation et d'information digne de confiance aux investisseurs et aux marchés financiers.

APERÇU Notre priorité en matière d'éducation est de donner accès à des données et à des ressources adéquates et impartiales concernant les investissements et les marchés financiers. Nous aidons les Néo-Brunswickois à acquérir les connaissances, les compétences et la confiance dont ils ont besoin pour prendre de bonnes décisions en matière de finances et pour se protéger contre les manœuvres frauduleuses et les mauvais placements. Notre rôle consiste également à renseigner les participants aux marchés financiers, par exemple les entrepreneurs et les sociétés cotées en bourse, ainsi que les personnes qui aident à avoir accès à des capitaux, par exemple les avocats, les comptables et les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières.

ÉDUCATION DES INVESTISSEURS - PROGRAMMES ET INITIATIVES

Conformément au programme décrit dans notre stratégie d'éducation et à notre objectif d'offrir aux investisseurs actuels et futurs des ressources éducatives impartiales, nous avons mis en œuvre les initiatives d'éducation suivantes en 2008-2009 :

Campagne *Investissez en toute connaissance*

La fraude en matière de placements existe vraiment et préoccupe beaucoup les investisseurs du Canada, y compris ceux du Nouveau-Brunswick. Nous savons que les escrocs suivent l'actualité et ont profité de la crise économique pour inciter les investisseurs à aller au-delà de leur zone de confort habituelle pour « récupérer leurs pertes rapidement sans courir de grands risques ».

Nous menons notre campagne *Investissez en toute connaissance* pour sensibiliser le public depuis 2006. En plus de faire connaître la gravité et la réalité de la fraude en matière de placements au Nouveau-Brunswick, cette campagne incite les investisseurs à nous signaler tout cas soupçonné de fraude.

CAMPAGNE D'HIVER 2008

En avril 2008, nous avons commandé un sondage pour évaluer le degré de connaissance et l'incidence de notre campagne *Investissez en toute connaissance* que nous avons menée de janvier à mars 2008. Les résultats du sondage ont indiqué que le public connaît maintenant légèrement mieux la Commission et son rôle comparativement à l'année précédente selon les résultats du sondage de 2007.

Près de deux tiers des Néo-Brunswickois ont dit se souvenir de la publicité que nous avons faite à la télévision, à la radio

ou dans les journaux pendant les trois mois de la campagne. De manière spontanée, 25 % des répondants se souvenaient réellement avoir vu ou entendu notre message. Après avoir entendu une description de la publicité, un autre 36 % des répondants ont dit se souvenir de la campagne. Le taux global de rappel (spontané et assisté) était de 61 %. Dans les cas de rappel spontané comme dans les cas de rappel assisté, la majorité des gens ont dit avoir vu notre publicité à la télévision et se souvenir que notre message invitait les gens à se méfier des fraudeurs.

Au moment d'élaborer le message de la campagne *Investissez en toute connaissance* 2009, nous avons utilisé ces données pour définir la meilleure manière d'atteindre nos objectifs.

CAMPAGNE D'HIVER 2009

Nos annonces, lancées en janvier 2009, contenaient le message suivant : « Répondre au téléphone risque de vous ruiner. Nous contacter pourrait vous protéger – La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. » Pour notre campagne 2009, nous avons produit des annonces télévisées, mis des tableaux-réclames un peu partout dans la province, affiché des annonces dans les aubus à Fredericton, fait paraître des annonces dans les sites Web www.canadaeast.com et www.capacadie.com et mis des annonces dans les principaux journaux du Nouveau-Brunswick. Les annonces télévisées montraient que les fraudes sont souvent commises au moyen d'une série d'appels visant à gagner la confiance des victimes.

Le message clair de la campagne *Investissez en toute connaissance* a aussi servi pendant le Mois de la prévention de la fraude afin de rappeler aux investisseurs que la fraude existe et qu'il convient de nous appeler si on soupçonne des activités frauduleuses en matière de placements.

Site Web

Notre site Web www.nbsc-cvmnb.ca a été remanié en profondeur en 2008. Nous avons voulu, d'une part, créer un site accueillant pour les usagers au moyen d'une structure de navigation plus intuitive et, d'autre part, intégrer du matériel d'éducation et d'information dans l'ensemble du site.

La section consacrée aux investisseurs met maintenant l'accent sur des questions d'importance pour les investisseurs. Comme il est décrit dans notre stratégie d'éducation, notre grand principe *Investissez en toute connaissance* englobe les cinq connaissances suivantes qui traduisent nos buts en matière d'éducation des investisseurs :

- Savoir où on s'en va au plan financier - comprendre les rudiments des placements, l'importance de se fixer des buts et la tolérance à l'égard du risque;
- Savoir avec qui on fait affaire - comprendre l'utilité de l'inscription, choisir un conseiller et reconnaître les fraudes;
- Savoir dans quoi on investit - comprendre l'importance de faire des recherches au sujet des possibilités d'investissement et apprendre à trouver l'information;
- Savoir déceler les signes avant-coureurs de la fraude – comprendre et reconnaître les signaux d'alarme et les caractéristiques des fraudes; et
- Savoir à qui s'adresser pour obtenir de l'aide - comprendre l'importance de dénoncer les fraudeurs et le rôle que joue la CVMNB dans la prévention des fraudes et le traitement des plaintes.



RAPPORT SUR LE RENDEMENT – NOTRE PRIORITÉ EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

« Nous aidons les Néo-Brunswickois à acquérir les connaissances, les compétences et la confiance dont ils ont besoin pour se protéger contre les manœuvres frauduleuses et les mauvais placements. »

Défi Entraîne-toi à épargner 2009

Le défi Entraîne-toi à épargner s'est déroulé pendant le mois de février 2009 au moyen du site Web www.entrainetoiapargner.ca. Ce projet d'éducation des ACVM en était à sa troisième année. Le questionnaire en ligne a été élaboré pour les jeunes âgés de 15 à 21 ans. Nous avons fait des exposés sur ce projet dans des salles de classe à Saint John et à Bouctouche.

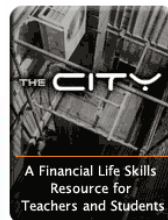
Les objectifs stratégiques du concours étaient de susciter l'intérêt des jeunes, de leur faire comprendre efficacement l'importance d'acquérir de solides connaissances financières et de les inciter à s'intéresser aux finances. Au Nouveau-Brunswick, 673 jeunes ont répondu au questionnaire et se sont inscrits pour courir la chance de gagner une bourse d'études de 750 \$.

Selon les résultats d'un sondage, seulement 30 % des participants s'intéressaient beaucoup aux finances personnelles avant de participer au défi en ligne, mais ce pourcentage est passé à 62 % après. Plus de 90 % des participants ont affirmé en connaître davantage sur l'établissement d'un budget, l'épargne et l'investissement, et 95 % ont indiqué avoir appris certains trucs pour être en bonne forme financière. Les jeunes participants ont également fait savoir que, grâce au concours, ils sont plus à l'aise avec les termes et les définitions qui ont trait à l'argent et à l'investissement.



La Zone

La Zone est un programme d'apprentissage offert par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) au moyen du portail Web www.lacommeconomik.gc.ca. Il vise les élèves du niveau secondaire et leur famille. Nous avons travaillé en partenariat avec l'ACFC pour distribuer du matériel d'apprentissage à plus de 100 enseignants dans des écoles secondaires et des collèges communautaires désireux d'utiliser le programme La Zone dans leur enseignement. Nous mettons aussi en vedette le portail www.lacommeconomik.gc.ca et La Zone dans la section de notre site Web qui s'adresse aux jeunes investisseurs.



Ressources en matière de plaintes

Pour faire en sorte que les investisseurs aient facilement accès à des renseignements et à des ressources, nous avons créé un dépliant pour répondre aux questions au sujet des plaintes comme « Comment puis-je savoir si je dois porter plainte? » et « Puis-je récupérer mon argent? ». Ce dépliant est offert en français et en anglais dans notre site Web ainsi qu'en format imprimé.

Mois de l'éducation des investisseurs

Octobre est le Mois de l'éducation des investisseurs au Canada. Compte tenu du ralentissement de l'économie, nous avons élaboré une campagne pour prodiguer des conseils sur l'investissement en période d'instabilité des marchés. Nous avons fait paraître des annonces dans le *Telegraph Journal* et *L'Acadie Nouvelle*, ainsi que des messages d'intérêt public dans de nombreux quotidiens dans la province. Des messages d'intérêt public enregistrés ont été envoyés aux stations de radio du Nouveau-Brunswick et ont été diffusés dans les deux langues officielles. De plus, un article est paru dans le journal du collège communautaire de Dieppe, et nous avons affiché dans notre site Web une image animée renfermant des conseils à l'intention des investisseurs.

ÉDUCATION DES INVESTISSEURS – PRÉVENTION DE LA FRAUDE

En matière de protection des investisseurs, nous cherchons à créer des alliances stratégiques pour nous aider à diffuser nos messages sur la prévention de la fraude.

L'ABC de la sensibilisation à la fraude

Pour une deuxième année d'affilée, nous avons parrainé L'ABC de la sensibilisation à la fraude par l'entremise du Saint John Volunteer Centre. Ce programme de sensibilisation à la fraude est offert par des bénévoles à divers auditoires dans l'ensemble de la province. Grâce à notre contribution, le programme a engagé un coordonnateur pour monter le programme pour un public francophone. Un total de 1 832 personnes ont participé aux exposés en 2008-2009.

Participation aux exposés du programme L'ABC de la sensibilisation à la fraude



RAPPORT SUR LE RENDEMENT – NOTRE PRIORITÉ EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Mois de la prévention de la fraude

Mars est le Mois de la prévention de la fraude au Canada. Cette année, nous avons mis au point une campagne détaillée en utilisant notre matériel et notre message du programme *Investissez en toute connaissance*. Cette campagne comprenait un publipostage, des annonces d'intérêt public dans des médias imprimés, à la télévision et à la radio, ainsi que des prises de contact avec l'Université du Nouveau-Brunswick à Saint John, les bibliothèques publiques et le CCNB à Saint John. L'annonce *Investissez en toute connaissance* créée pour la télévision a été montrée dans les cinémas de la région de Moncton, et l'annonce imprimée a été affichée dans des abribus et dans les cinémas à Saint John. Dans le cadre du publipostage, nous avons envoyé une carte postale bilingue à 71 000 foyers dans le Nord du Nouveau-Brunswick et à 33 000 autres foyers dans la région de Fredericton.



PARTICIPANTS AUX MARCHÉS FINANCIERS - PROGRAMMES ET INITIATIVES

Apprendre les rouages financiers

Notre programme d'éducation intitulé Apprendre les rouages financiers s'adresse aux entrepreneurs et aux intervenants des marchés financiers et traite du financement par actions et des moyens de réunir des capitaux. Nous avons créé ce programme parce que des entrepreneurs et des participants aux marchés financiers qui assistaient au Sommet *Pleines voiles* 2007 ont demandé un programme durable d'éducation des intervenants traitant de tous les aspects des marchés financiers, notamment des moyens de réunir des capitaux.

PLANIFIER LA CROISSANCE DE VOTRE ENTREPRISE

Cet atelier d'une durée de deux heures a été donné au Sommet *Pleines voiles* 2008. Les quelque 40 entrepreneurs, étudiants et délégués au Sommet qui y ont assisté ont pu examiner les sujets suivants :

- à qui doit-on s'adresser pour obtenir des fonds et à quelle étape de la croissance doit-on le faire;
- l'expérience du financement du point de vue d'un entrepreneur;
- le financement par investissements providentiels;
- les attentes des investisseurs providentiels; et
- que fait la Commission pour fournir de l'aide?

COMMENT FAIRE CROÎTRE LES ENTREPRISES SANS ACCROÎTRE LES DETTES

Nous avons offert cet atelier en français à Edmundston et à Shippagan en novembre 2008. Donnée sous forme de déjeuner-causerie, cet atelier a attiré 56 entrepreneurs, comptables, avocats et autres participants aux marchés financiers.

Des représentants du ministère des Finances ont présenté le programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les

petites entreprises, puis un entrepreneur local et un comptable connaissant bien le programme ont fait chacun un exposé. Pour clore l'atelier, le personnel de la Commission a fait un exposé sur les exemptions en matière de mobilisation de fonds.

ACTIVITÉS EXTERNES D'ÉDUCATION

Nous avons travaillé avec divers établissements d'enseignement et organismes professionnels dans le but de fournir de l'information sur les valeurs mobilières aux étudiants et aux spécialistes. Les facultés de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et de l'Université de Moncton continuent d'offrir un cours sur le droit des valeurs mobilières. Le personnel de la division du chef du contentieux de la Commission a fait des exposés dans le cadre du cours à l'Université de Moncton et le personnel de la division des affaires réglementaires a fait une présentation aux étudiants en droit à l'Université du Nouveau-Brunswick. Le chef du contentieux a aussi participé à une table ronde pendant la semaine d'orientation de l'Université de Moncton pour les étudiants de première année de droit afin de discuter des possibilités de carrière en droit des valeurs mobilières.

Nous avons commandité les prix de l'esprit d'entreprise exceptionnel que l'organisme Jeunes entreprises a remis lors des quatre banquets qu'il a tenus en divers endroits de la province. Jeunes entreprises est un organisme international qui a des liens solides au Nouveau-Brunswick. Les programmes d'apprentissage expérientiel de cet organisme font découvrir aux jeunes partout dans le monde les concepts-clés de l'employabilité, de l'entreprenariat et des connaissances financières.*

* Source : www.ja.org/ (en anglais seulement)

RAPPORT SUR LE RENDEMENT – EXCELLENCE DE L'ORGANISATION

Faire en sorte que nous disposions de l'infrastructure dont nous avons besoin pour exceller à titre de société de la Couronne et de tribunal quasi judiciaire.

« Nous voulons concilier judicieusement une culture propice à l'expansion des entreprises et le besoin de protéger efficacement les investisseurs. »

APERÇU Au chapitre de l'excellence de l'organisation, nous voulons être reconnus comme une organisation d'avant-garde qui a les compétences et les ressources nécessaires pour gérer un régime de réglementation efficace et économique afin de répondre aux besoins des marchés financiers.

Comme nous voulons concilier judicieusement une culture propice à l'expansion des entreprises et le besoin de protéger efficacement les investisseurs, nos relations avec nos communautés – qu'il s'agisse de partenariats officiels ou de réseaux – sont très importantes pour le travail de la Commission.

COMMUNAUTÉS DE RÉGLEMENTATION

Nous nous tenons au courant du régime de réglementation à l'échelle mondiale grâce à notre affiliation à des organismes de réglementation nationaux et internationaux. La réglementation des marchés financiers au Nouveau-Brunswick est parfaitement intégrée au marché canadien dans son ensemble. Nos efforts de prise de contact à l'échelle mondiale nous aident à servir et à protéger le mieux possible les intérêts des investisseurs et des autres participants aux marchés financiers.

AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Comme dans les années précédentes, nous avons collaboré étroitement avec nos partenaires membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour améliorer le régime de réglementation national harmonisé actuellement en place appelé le régime du passeport.

Cette année, nous avons montré que la collaboration avec d'autres organismes membres des ACVM améliore notre travail d'application de la loi. En plus de coopérer à des enquêtes conjointes et de mettre en commun des renseignements, nous avons eu recours à des ordonnances réciproques pour protéger les investisseurs et les marchés financiers du Nouveau-Brunswick contre des personnes qui ont fait l'objet de sanctions dans une autre province.

À l'intérieur de nos efforts pour apporter aux ACVM la perspective d'un petit organisme, nous participons à plus de 30 comités permanents ou de projets, surtout dans les domaines d'application de la loi, de l'éducation des investisseurs et des politiques de réglementation. En 2008-2009, la Commission est devenue membre permanent du comité de coordination de la politique qui dirige le travail des ACVM. Notre directeur général

a terminé son mandat de deux ans à la présidence du comité des directeurs généraux des ACVM, et notre chef du contentieux a été nommé coprésident du comité sur la coordination de la législation et de la réglementation.

NORTH AMERICAN SECURITIES ADMINISTRATORS ASSOCIATION

Les communications faites grâce à notre adhésion à la North American Securities Administrators Association (NASAA) nous ont aidés à mener des activités d'application de la loi aux États-Unis. Nous avons aussi contribué à des initiatives d'éducation des investisseurs de la NASAA et appris de ces initiatives en participant à des conférences et à des activités d'apprentissage. Une de nos conseillères juridiques principales a été choisie pour représenter le Canada au comité des services financiers généraux. Notre directeur de l'application de la loi fait partie du comité de l'application de la loi et notre directeur général est membre du comité de la régie interne du conseil d'administration de la NASAA.

COUNCIL OF SECURITIES REGULATORS OF THE AMERICAS

La Commission a terminé sa première année complète comme membre du Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA). Notre adhésion au COSRA nous permet de mieux connaître la perspective globale et les préoccupations, les questions, les tendances et les initiatives touchant la réglementation au niveau international. Le COSRA nous met en contact avec des autorités de réglementation des trois Amériques et des Caraïbes, ce qui élargit notre portée et nous donne un meilleur accès à l'information et aux ressources concernant l'application de la loi et les marchés financiers.

PARTENARIATS COMMUNAUTAIRES

Nous continuons de travailler en partenariat avec des groupes et des organismes communautaires pour mieux nous acquitter de notre mandat en matière de développement des marchés financiers et de la protection des investisseurs. Notre travail dans ces domaines est plus amplement décrit dans le Rapport sur le rendement sous

les rubriques qui traitent de notre priorité à l'égard de la croissance des marchés et de notre priorité en matière d'éducation.

Nous avons fait des efforts pour montrer nos compétences en matière de coopération en réglementation, d'éducation et de régie interne. Nous avons notamment créé un programme de stagiaire en droit entre la Commission, Travail sécuritaire NB, la Commission de l'énergie et des services publics et Aide juridique Nouveau-Brunswick. De plus, nous avons mis en œuvre une stratégie détaillée de communications et de relations gouvernementales ainsi qu'un plan de communication de crise pour montrer notre souplesse du point de vue opérationnel et législatif quand il faut réagir aux difficultés touchant les marchés financiers, la réglementation et l'application de la loi.

SUSCITER L'INTÉRÊT DE LA COLLECTIVITÉ ET PRENDRE CONTACT AVEC LE PUBLIC

Nous avons travaillé fort pour informer la population du Nouveau-Brunswick sur notre rôle, notre fonction et notre pertinence au moyen de communiqués de presse, de relations avec les médias, de campagnes publicitaires, d'activités éducatives et de nos Sommets *Pleines voiles*. Des outils comme nos publications, notre site Web et notre rapport annuel, ainsi que nos efforts de prise de contact, nous ont également aidés à transmettre nos messages.

Pour l'année qui se termine, il vaut particulièrement la peine de souligner que notre président et des membres ont rencontré des gens de grande influence pour leur expliquer notre mandat et leur donner des exemples pertinents de notre travail dans la province. En 2008-2009, nous avons eu des réunions avec une variété d'intervenants et de membres de la collectivité, notamment des représentants des gouvernements fédéral et provincial, des responsables des orientations politiques, des professionnels de l'industrie et des membres de chambres de commerce.

APERÇU DES STATISTIQUES

	2008-09	2007-08	2006-07
Aperçu des statistiques			
Plaintes reçues ¹	41	81	71
Enquêtes nouvelles	53	35	29
Enquêtes terminées	43	20	22
Durée moyenne des enquêtes (en jours)	114	88	160
Ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations	5 (19 parties)	4 (24 parties)	13
Ordonnances permanentes d'interdiction d'opérations	4 (11 parties)	4 (4 parties)	5
Ordonnances réciproques d'interdiction d'opérations	4	1	-
Interdictions ou restrictions quant à la participation au marché de personnes inscrites et d'autres intervenants du marché	15	1	2
Règlements approuvés	5	5	2
Jours d'audience (en excluant les audiences sur demande pour ordonnances d'enquête)	20	16	24
Frais imposés	64 033 \$	29 000 \$	5,000 \$
Frais recouvrés	34 000 \$	3 750 \$	0 \$
Pénalités administratives imposées	683 000 \$	401 100 \$	55 000 \$
Pénalités administratives perçues	238 000 \$	51 100 \$	10 000 \$
Remise ordonnée	160 000 \$	-	-
Remise recouvrée	25 090 \$	-	-
Remise payée	23 090 \$	-	-

¹ La méthode de suivi des nouvelles plaintes a été modifiée. La nouvelle méthode d'évaluation correspond mieux au mandat d'application de la loi de la Commission et tient compte des plaintes liées aux valeurs mobilières qui ont été évaluées et de celles qui font l'objet d'une enquête. Les statistiques relatives aux plaintes ne comprennent pas les plaintes qui ont été acheminées à la Commission par d'autres organismes de réglementation ni celles qui ont été autogénérées (ce qui explique la différence entre ce chiffre et le nombre de nouvelles enquêtes).

“ Les mesures d'application de la loi de la Commission sont proportionnelles à la gravité de la violation et visent à communiquer un message dissuasif clair. Depuis 2004, la Commission a imposé le paiement de frais liquidés totalisant 107 783 \$ et des pénalités administratives se chiffrant à 1,2 million \$. ”

APERÇU DES STATISTIQUES

	2008-09	2007-08	2006-07
Activités de financement des sociétés			
Émetteurs assujettis	4 287	3 937	3 568
Émetteurs assujettis établis au Nouveau-Brunswick	7	7	6
Dépôts de prospectus	352	507	532
Dépôts de prospectus de fonds d'investissement	224	225	213
Notices annuelles	1 395	1 299	926
Rapports au sujet d'un placement qui fait l'objet d'une exemption	291	264	265
Notices d'offre	20	17	11
Demandes d'exemption ¹	218	442	604
Ordonnances d'interdiction d'opérations	1	-	-
Ordonnances d'interdiction d'opérations limitées aux dirigeants	1	-	-
Activités d'inscription			
Nouvelles sociétés de courtage et de services-conseils	23	24	34
Nouvelles demandes d'inscription de particuliers	3 280	3 615	3 689
Demandes de transfert d'inscription	314	315	261
Demandes de cessation d'inscription	2 059	1 795	1 728
Demandes de modification des renseignements sur l'inscription déjà déposés	12 760	12 110	15 328
Particuliers inscrits (opérations ou conseils)	7 555	7 349	7 012
Particuliers inscrits (opérations ou conseils, résidents du Nouveau-Brunswick)	1 809	1 681	1 602
Sociétés inscrites ²	283	282	261
Sociétés inscrites (bureau central au Nouveau-Brunswick)	7	7	7
Succursales ou sous-succursales au Nouveau-Brunswick ²	551	541	496

¹ Le déclin relatif au traitement est attribuable au régime de passeport en vigueur depuis le 17 mars 2008.

² La baisse relative à la croissance est attribuable à la fusion de sociétés.
Données relatives à la fin de l'année financière.



ORGANISATION

APERÇU La Commission est une société de la Couronne indépendante et autofinancée qui relève de la Partie IV de la *Loi relative aux relations de travail dans la Fonction publique*. Elle a la responsabilité d'appliquer et de faire respecter la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick, et d'exercer les fonctions qui lui sont attribuées par celle-ci. Elle est une personne morale dualiste qui est composée d'un tribunal quasi judiciaire de six membres et d'un second secteur opérationnel constitué du personnel spécialisé permanent. Quand ils agissent collectivement à titre de conseil d'administration, les membres ont le pouvoir d'exercer toutes les attributions relatives au fonctionnement de l'organisation, comme le prévoient les dispositions législatives.

Les membres appliquent leurs compétences dans les domaines de la surveillance de la gestion, de l'élaboration des politiques et des audiences. Le président est le chef de la direction et le directeur général est le chef de l'administration. La direction rend des comptes à l'organisation et, dans le cas du président, au gouvernement et à l'Assemblée législative. Les membres doivent rendre compte au gouvernement et à la population, par l'entremise de l'Assemblée législative, de l'application régulière de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ainsi que de la gouvernance efficace de la Commission.

MANDAT DE LA COMMISSION

Le mandat confié à la Commission par le législateur et prévu à l'article 2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* consiste à protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et à favoriser des marchés financiers justes et efficaces, et la confiance en ceux-ci.

Les membres et le personnel exercent les attributions suivantes dans le cadre du mandat de la Commission :

Application de la loi – La Commission fait en sorte que ceux qui contreviennent au droit des valeurs mobilières soient tenus de rendre des comptes et elle protège les investisseurs et les marchés financiers par la dissuasion.

Conformité à la réglementation – La Commission fait en sorte que les participants au marché des valeurs mobilières répondent aux exigences réglementaires.

Établissement des règles – La Commission établit les règles qui régissent le marché des valeurs mobilières et les activités d'investissement.

Éducation – La Commission donne accès aux renseignements pertinents pour aider les investisseurs à prendre des décisions d'investissement éclairées et pour aider les participants au marché à savoir comment avoir accès aux marchés financiers du Nouveau-Brunswick et comment s'y comporter.

Développement des marchés financiers – La Commission favorise le développement et la croissance des marchés financiers afin de stimuler l'investissement de capitaux dans les sociétés et les projets des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick qui contribuent au mieux-être économique de la province.

DIVISIONS

Direction générale

La division de la direction générale se compose du directeur général et des employés sous sa responsabilité directe. Elle exerce le pouvoir de réglementation prévu par la Loi ainsi que d'autres attributions que lui délègue la Commission. Elle assure la direction du personnel et elle s'occupe de fournir des services rentables, une fonction de réglementation et un soutien administratif efficaces, et une gestion rationalisée de l'organisation. La division s'occupe également de la planification stratégique à long terme de la Commission.

Division des affaires réglementaires

La division des affaires réglementaires, qui a été créée au printemps 2008, regroupe les divisions des services de financement des entreprises et de la réglementation des marchés. Son rôle principal consiste à voir à ce que les personnes inscrites et les émetteurs assujettis se conforment à la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux autres normes de réglementation des valeurs mobilières. Les trois principales fonctions de la division sont les services de financement des entreprises, la réglementation des marchés et la comptabilité.

Éducation et développement des marchés

La division de l'éducation et du développement des marchés met l'accent sur deux des priorités stratégiques de la Commission, à savoir l'éducation et la croissance des marchés financiers. Cela comporte la mise en œuvre de programmes éducatifs destinés à la population en général, aux investisseurs et aux autres intervenants ainsi que les initiatives de développement des marchés financiers. Les communications sont le leitmotiv qui établit le lien entre ces priorités. Les communications et les relations avec les médias font partie intégrante des fonctions de la division.

Application de la loi

La division de l'application de la loi doit protéger l'intérêt public et l'intégrité des marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Elle répond aux plaintes et aux demandes de renseignements des investisseurs, fait enquête sur les infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*, poursuit en justice les contrevenants et réduit au minimum les activités frauduleuses contre le public investisseur, en appliquant la loi, de façon préventive et énergique. La division de l'application de la loi produit de l'information et évalue les renseignements qu'elle reçoit au sujet des infractions possibles à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle collabore aussi avec les membres du personnel des autres divisions pour sensibiliser la population à la fraude.

Chef du contentieux

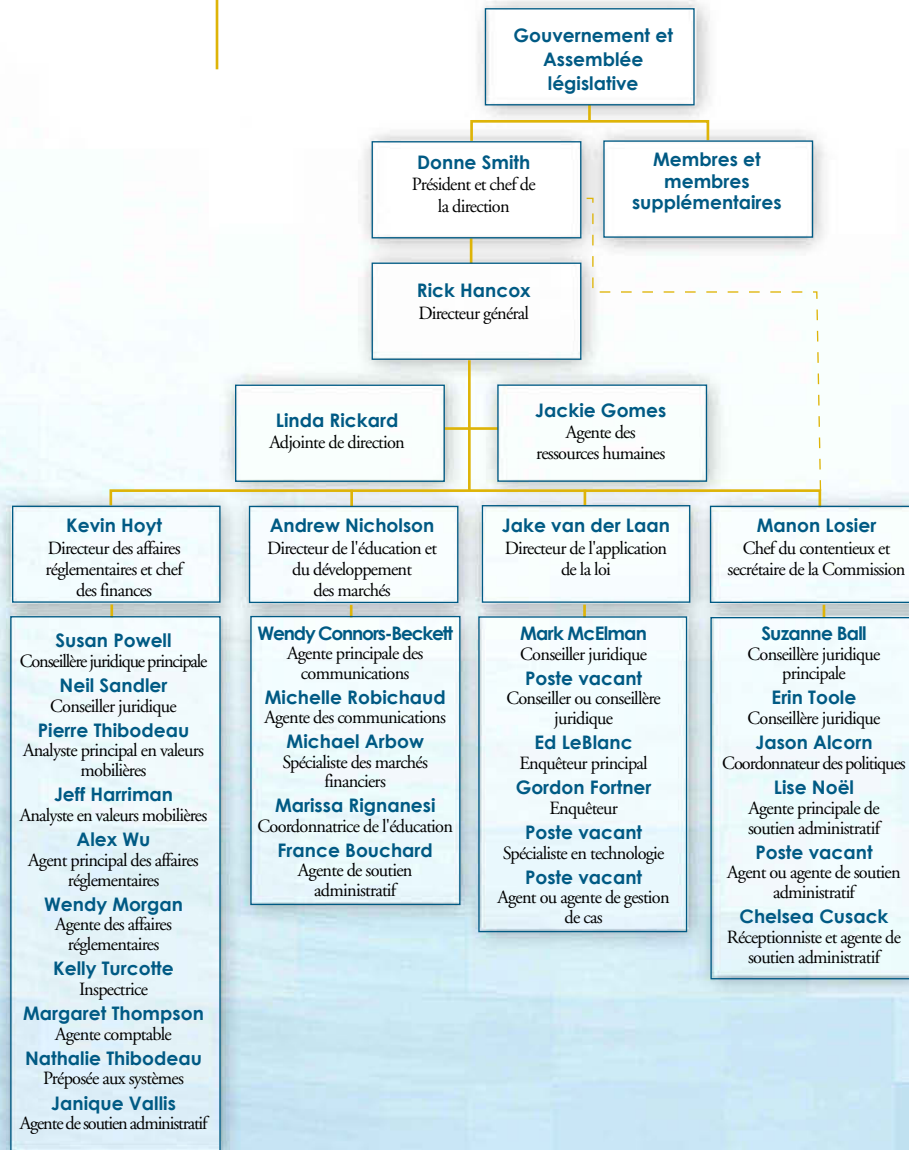
La division dirigée par le chef du contentieux agit à la fois comme service juridique et service des politiques de la Commission. L'équipe conseille les membres et le personnel sur des questions qui concernent la Commission, son fonctionnement, sa réglementation et l'exercice de sa juridiction. Elle agit également comme service de coordination de la politique de réglementation. Cette division dirige certains grands projets en matière de politique de réglementation.

Le chef du contentieux est aussi le secrétaire de la Commission. Il est responsable de l'organisation des réunions du conseil d'administration et des audiences administratives, et il voit à leur bon déroulement.

“Pour atteindre l'excellence, nous investissons dans les membres de notre personnel de façon à encourager l'innovation et à parfaire nos compétences, notre leadership et l'efficacité de notre travail d'équipe.”

ORGANIGRAMME

Au 31 mars 2009



RÉGIE INTERNE

La Commission est déterminée à appliquer les normes de régie interne les plus rigoureuses. Sa Politique sur la régie interne permet une gestion et une surveillance pratiques et efficaces. Elle est affichée dans son intégralité sur le site Web de la Commission à www.nbsc-cvmnb.ca.

PRATIQUES DE RÉGIE INTERNE DE LA COMMISSION

Rôle des membres de la Commission

À titre d'administrateurs de la Commission, les membres sont chargés de surveiller la gestion des activités et des affaires de la Commission, y compris d'approuver le plan d'activités stratégique et le budget annuels. Il incombe également aux membres d'analyser l'affectation des ressources, la gestion des risques, les principes d'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

À titre de responsables de la politique, les membres se réunissent pour étudier les initiatives réglementaires, pour établir les priorités en matière de réglementation, pour examiner et approuver les règles et politiques, et pour recommander des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières*, surtout dans des secteurs d'harmonisation avec d'autres administrations. Au cours du présent exercice financier, la Commission a recommandé des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières*, afin de promouvoir le cadre du régime national de passeport à des fins d'inscription. Elle a aussi mis en œuvre une règle locale régissant les procédures d'audience et a adopté des règles et instructions nationales.

Les membres ont statué sur 15 dossiers et ils ont examiné 32 demandes d'exemption de l'obligation de se conformer aux exigences législatives.

Rôle des membres supplémentaires

Les membres supplémentaires font partie de comités qui tiennent des audiences et qui statuent à titre de tribunal administratif.

Rôle du président

Le président, qui est aussi chef de la direction, a la responsabilité d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* et de répondre du rendement global et de la gestion de l'organisation. Il relève de la législature provinciale, par l'intermédiaire du ministre de la Justice et de la Consommation, en sa qualité de ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières.

Il préside les réunions de la Commission dont il est aussi le porte-parole. Il exerce son leadership en représentant l'organisation devant le grand public. Il doit aussi gérer, au niveau supérieur, les relations de la Commission avec des organisations nationales, comme les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et avec des organisations internationales, comme le Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA), ainsi qu'avec les organismes d'autorégulation, les comités consultatifs et les principales organisations sectorielles.

Composition de la Commission et processus de nomination

Même si les membres sont nommés par décret en conseil, la Commission participe activement au processus, en recommandant des candidatures au ministre en vertu d'un protocole d'entente conclu avec le ministère de la Justice et de la Consommation.

Le profil de l'organisation qui fait partie de la Politique sur la régie interne établit les compétences et les connaissances que doivent posséder les membres, et le besoin d'assurer une représentation géographique et linguistique raisonnable qui tient compte de la diversité de la province.

Le Comité des ressources humaines et de la régie interne revoit régulièrement le profil de l'organisation, afin d'évaluer les points forts des membres en poste. Cet exercice permet

à la Commission de se préparer à l'expiration du mandat des membres. En juillet 2008, deux membres et un membre supplémentaire ont été nommés, et le mandat d'un membre a été renouvelé, à l'issue d'un long processus de nomination. Le Comité des ressources humaines et de la régie interne a aussi entamé le processus de nomination en vue de pourvoir les postes d'un membre et du président dont les mandats prennent fin le 30 juin 2009.

Indépendance de la Commission à titre de conseil d'administration

Selon la Politique sur la régie interne, un membre ne doit pas avoir une association directe ou indirecte avec la Commission qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement l'empêcher de faire preuve d'un jugement indépendant. À l'exception du président qui est aussi chef de la direction, tous les membres sont considérés comme indépendants.

Dans le cadre de chaque réunion de la Commission et de ses comités, le président rencontre en privé les membres indépendants avant que ceux-ci se réunissent à huis clos sous la présidence du membre principal ou, dans le cas des comités, sous la présidence du président ou de la présidente du comité.

Rôle du membre principal

La Politique sur la régie interne prévoit que les membres indépendants doivent désigner l'un des leurs à titre de membre principal. Le membre principal doit veiller à ce que les membres agissent indépendamment de la direction. Anne La Forest a été nommée membre principal en septembre 2008. Les responsabilités du membre principal sont énoncées dans la Politique sur la régie interne.

RÉGIE INTERNE

« La Commission est déterminée à appliquer les normes de régie interne les plus rigoureuses. Sa Politique sur la régie interne permet une gestion et une surveillance pratiques et efficaces. »

PRÉSENCE

	Réunions de la Commission (11)	Réunions spéciales, y compris planification stratégique et séances de formation (4)	Réunions du Comité de vérification (6)	Réunions du Comité des ressources humaines et de la régie interne (10)	Réunion du Comité sur le déroulement des audiences (1)	Audiences d'application de la loi (24)	Auditions de demandes d'exemption (32)	Déplacements divers, préparatifs et orientations
Membre								
Donne W. Smith	11	4	6	8 ^{Note 3}	1	7	29	0
Anne La Forest	10	3	4 ^{Note 4}	4 ^{Note 4}	0 ^{Note 4}	11	5	18
Hugh J. Flemming, c. r.	3 ^{Note 1}	0	2 ^{Note 1}	1	0	3	8	4
David Hashey, c. r.	3 ^{Note 1}	0	2 ^{Note 1}	1	0	1	0	4
Sheldon Lee	8 ^{Note 2}	4	4 ^{Note 2}	2	1	2	3	12
Kenneth Savage, C.A.	11	4	6	10	1	11	7	26
Céline Trifts	11	4	0	9 ^{Note 3}	1	12	8	29
Harry H. Williamson, c. r.	8 ^{Note 2}	4	0	6 ^{Note 2}	1	1	3	24
Membre supplémentaire								
Robert Shannon, C.A.	s.o.	s.o. ^{Note 5}	s.o.	s.o.	1	4	s.o.	6
Denise LeBlanc, c. r.	s.o.	s.o. ^{Note 5}	s.o.	s.o.	1	3	s.o.	7
James Lockyer, c. r.	s.o.	s.o. ^{Note 5}	s.o.	s.o.	1	0	s.o.	2

Note 1 Membres sortants – Les mandats de M. Flemming et de M. Hashey ont pris fin le 14 juillet 2008.

Note 2 Nouveaux membres – M. Lee et M. Williamson ont inauguré leur mandat le 15 juillet 2008.

Note 3 M. Smith et Mme Trifts n'ont pas participé à des réunions pour éviter un conflit d'intérêt.

Note 4 Mme La Forest est devenue membre du Comité de vérification le 19 août 2008, le même jour où elle a cessé d'être membre du Comité des ressources humaines et de la régie interne.

Note 5 Les séances de formation n'étaient pas liées au rôle joué par les membres supplémentaires.

RÉGIE INTERNE

COMITÉS

La Commission s'est dotée de trois comités permanents : le Comité de vérification, le Comité des ressources humaines et de la régie interne, et le Comité sur le déroulement des audiences, dont les mandats sont établis dans la Politique sur la régie interne. Le *Règlement administratif* n° 1 sur la conduite des affaires générales établit la rémunération du président et des membres, et expose les grandes lignes de la structure et du fonctionnement de chaque comité. Le Comité de vérification et le Comité des ressources humaines et de la régie interne doivent tenir au moins quatre réunions par année. Le Comité sur le déroulement des audiences se réunit deux fois par année. Les membres des comités sont indépendants. Le président est membre d'office du Comité des ressources humaines et de la régie interne, et du Comité de vérification, sans droit de vote. Il préside le Comité sur le déroulement des audiences qui est constitué de tous les membres et membres supplémentaires.

Avant d'accepter leur mandat, les membres sont invités à confirmer qu'ils ont le temps, l'expérience et la formation nécessaires pour faire partie du comité et que leur adhésion à d'autres commissions ou comités de l'extérieur ne porte pas atteinte à leur capacité de participer aux délibérations de leur comité.

Comité de vérification

Le Comité de vérification est chargé des déclarations financières, de l'information publique, des contrôles internes, des vérifications et de la gestion des risques.

Les membres du Comité de vérification doivent posséder des notions financières suffisantes pour être en mesure de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers qui soulèvent des questions comptables d'une envergure et d'une complexité généralement comparables à celles qu'abordent les propres états financiers de la Commission.

Tous les membres du Comité de vérification ont attesté qu'ils possédaient les connaissances financières nécessaires.

En plus de l'examen annuel de son mandat, le Comité de vérification a approuvé cette année des révisions à plusieurs politiques financières et une nouvelle politique sur les remises de montants obtenus par suite d'un défaut de se conformer au droit des valeurs mobilières, a coordonné une vérification fructueuse, a revu le budget et les rapports de la direction sur les risques et les contrôles internes, et a réalisé des examens mensuels des états financiers, et des examens trimestriels des prévisions et des dépenses des membres.

Comité des ressources humaines et de la régie interne

Le Comité des ressources humaines et de la régie interne est chargé de la rémunération, de la nomination des hauts dirigeants, des membres et des membres supplémentaires, et de l'évaluation de la structure et du rendement de l'organisation, des politiques et des procédures en matière de ressources humaines et de la régie interne.

Le Comité des ressources humaines et de la régie interne a effectué l'examen annuel de son mandat, des politiques en matière de ressources humaines et de la Politique sur la régie interne. Il a également réalisé l'évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité de la Commission, des comités, des membres et du président. Il a revu le plan de relève et a déterminé les qualités requises des candidats à la nomination ou au renouvellement de la nomination du membre et du président dont les mandats prennent fin en juin 2009. Le Comité a aussi examiné la proposition visant à établir un comité sur le déroulement des audiences, et a envisagé et approuvé une restructuration de l'organisation. Le Comité a revu la déclaration des priorités du président.

Comité sur le déroulement des audiences

Créé cette année, le Comité sur le déroulement des audiences a le mandat de revoir et d'évaluer les pratiques et les procédures d'audiences de la Commission, et de recommander des améliorations, s'il y a lieu. Il constitue aussi un forum de discussions sur les processus d'audience et la jurisprudence récente. Il est composé de tous les membres et membres supplémentaires de la Commission.

Le Comité sur le déroulement des audiences a effectué un examen annuel du rôle de soutien de la fonction de secrétaire de la Commission par rapport aux audiences. Il a aussi étudié les processus relatifs aux ordonnances d'indemnisation, de remise de montants et de réciprocité, ainsi qu'aux ententes de règlements.

RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES

Le *Règlement administratif* n° 1 sur la conduite générale des affaires prescrit le salaire, les provisions et les frais pour le président, les membres, le membre principal, les présidents des comités et les membres supplémentaires comme suit :

	Salaire	Provisions <i>Note 1</i>	Frais de service
Président et chef de la direction	Jusqu'à 175 000 \$	s.o.	s.o.
Membres	s.o.	10 000 \$	350 \$
Membres supplémentaires	s.o.	5 000 \$	350 \$

Note 1 Le membre principal et les présidents des comités reçoivent des provisions additionnelles de 2 000 \$.

RÉGIE INTERNE

“ Le Règlement administratif n°1 sur la conduite des affaires générales établit la rémunération du président et des membres, et expose les grandes lignes de la structure et du fonctionnement de chaque comité. ”

Membres

Les provisions, les dépenses des membres qui couvrent les déplacements, les repas, l'hébergement, le stationnement et la formation, et les frais de service, à la fin de l'exercice financier 2008-2009, sont les suivants :

Membre	Nomination ou renouvellement	Fin du mandat	Provisions	Frais de service	Rémunération totale	Dépenses
Hugh J. Flemming, c. r.	Le 1 ^{er} juillet 2004	Le 14 juillet 2008	3 457 \$	7 350 \$	10 807 \$	1 170 \$
David Hashey, c. r.	Le 1 ^{er} juillet 2004	Le 14 juillet 2008	3 457 \$	3 850 \$	7 307 \$	1 824 \$
Anne La Forest (membre principal)	Le 1 ^{er} juillet 2004 Le 15 juillet 2008	Le 14 juillet 2012	11 821 \$	19 250 \$	31 071 \$	3 229 \$
Sheldon Lee	Le 15 juillet 2008	Le 14 juillet 2013	7 120 \$	12 600 \$	19 720 \$	6 329 \$
Kenneth Savage, C.A. (président de comité)	Le 16 août 2007	Le 30 juin 2010	11 228 \$	26 600 \$	37 828 \$	10 893 \$
Céline Trifts (présidente de comité)	Le 16 août 2007	Le 30 juin 2009	11 228 \$	25 900 \$	37 128 \$	10 176 \$
Harry Williamson, c. r.	Le 15 juillet 2008	Le 14 juillet 2013	7 120 \$	16 450 \$	23 570 \$	7 430 \$

Membre supplémentaire

	Nomination ou renouvellement	Fin du mandat	Provisions	Frais de service	Rémunération totale	Dépenses
Denise A. LeBlanc, c. r.	Le 15 juillet 2008	Le 14 juillet 2011	3 560 \$	3 850 \$ <small>Note 1</small>	7 410 \$	960 \$
James Lockyer, c. r.	Le 15 novembre 2007	Le 31 octobre 2010	5 000 \$	1 050 \$	6 050 \$	424 \$
Robert Shannon, C.A.	Le 15 novembre 2007	Le 31 octobre 2010	5 000 \$	3 850 \$	8 850 \$	4 264 \$

Note 1 Les frais de service des membres supplémentaires comprennent la rémunération pour leur participation à des séances d'orientation ou de formation pertinentes aux fonctions de tribunal quasi judiciaire qu'ils exercent.

RÉGIE INTERNE

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le président touche un traitement de base de 171 590 \$ et des avantages sociaux qui comprennent une assurance pour soins de santé et soins dentaires, une assurance-vie, un régime de retraite et un régime complémentaire de retraite, une allocation de retraite, des congés, un stationnement et l'usage d'un véhicule. Les frais du président, qui incluent les dépenses de fonctionnement d'un véhicule, les déplacements, les repas, l'hébergement, le stationnement et la formation, s'élevaient à 31 731 \$ pour l'année.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les hauts dirigeants de la Commission sont le directeur général et les quatre chefs des divisions. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la Commission sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. En plus de leur salaire, les hauts dirigeants bénéficient des mêmes avantages sociaux que tous les employés de la Commission qui comprennent une assurance pour soins de santé et soins dentaires, une assurance-vie, un régime de pension, des congés et un stationnement. Le salaire des hauts dirigeants pour l'année 2008-2009 est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom	Poste	Salaire
Kenrick Hancox	Directeur général	136 738 \$
Kevin Hoyt	Directeur des affaires réglementaires et chef des finances	119 766 \$
Manon Losier	Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	128 849 \$
Andrew Nicholson	Directeur de l'éducation et du développement des marchés	108 523 \$
Jake van der Laan	Directeur de l'application de la loi	116 994 \$

ORIENTATION

Les nouveaux membres suivent un programme d'orientation exhaustif d'une journée et demie, qui leur donne une vue d'ensemble du contexte de la réglementation des valeurs mobilières au Canada et au Nouveau-Brunswick, et du fonctionnement des affaires financières, du régime juridique et des pratiques de régie interne de la Commission, et de son rôle à titre de tribunal quasi judiciaire. Les membres reçoivent un relieur qui contient l'information sur les activités de la Commission. L'orientation est offerte par modules d'une demi-journée par souci de souplesse. Le programme offre aux membres l'occasion de faire connaissance avec la haute direction, de visiter les bureaux et de recevoir de l'information sur les politiques en matière de ressources humaines et d'administration financière, et sur le pouvoir d'établir des règles.

Les nouveaux membres supplémentaires doivent aussi suivre un programme d'orientation avant de participer aux audiences de la Commission. Étant donné que le rôle des membres supplémentaires se limite à siéger lors des audiences de la Commission, le programme d'une journée vise à les initier à l'instruction des procédures d'exécution et au rôle de la Commission à titre de tribunal administratif, ainsi qu'aux rudiments du droit des valeurs mobilières et du droit administratif. Des séances d'information sur le régime juridique et les attributions en matière de conformité et d'application de la loi sont incluses. La visite des bureaux donne également aux membres supplémentaires l'occasion de rencontrer les membres de la haute direction et le personnel.

FORMATION PERMANENTE

Le programme de formation permanente comporte une combinaison de séances de formation communes et individuelles. Une séance intensive sur la gestion du risque a été offerte aux membres cette année. De plus, cinq membres ont assisté à une conférence nationale sur les valeurs mobilières qui comprenait un forum de discussion sur les enjeux actuels de la réglementation des valeurs mobilières. Un membre supplémentaire a suivi un cours en expertise comptable judiciaire et d'investigation. Le personnel a aussi présenté des exposés aux membres sur les organismes d'autorégulation et les produits dérivés.

Dans le cadre de son autoévaluation et de sa rencontre annuelle avec le président, chaque membre doit déterminer les compétences et les connaissances qu'il aimerait perfectionner. Les sujets de formation recommandés comprennent : notions financières, droit administratif, compétence d'administrateur et secteur des valeurs mobilières.



Présentation du chèque à la gagnante du Défi Entraîne-toi à épargner

RÉGIE INTERNE

“*La Politique sur la régie interne de la Commission précise que les membres et les membres supplémentaires de la Commission, ainsi que les membres de la haute direction et du personnel doivent se comporter avec le plus haut niveau de probité professionnelle.*”

ÉVALUATION DE LA COMMISSION, DES COMITÉS ET DES MEMBRES

En 2008, les membres ont rempli un questionnaire d'autoévaluation et un questionnaire sur le rendement de la Commission, de ses comités et de ses membres. Les résultats du questionnaire sur le rendement de la Commission ont été transmis à titre confidentiel à la présidente du Comité des ressources humaines et de la régie interne. Celle-ci a dressé un rapport qui a fait l'objet de discussions lors de réunions à huis clos du comité puis de la Commission. Le président a par la suite préparé un rapport et des recommandations à l'intention de la direction.

Les résultats du questionnaire d'autoévaluation ont été transmis à titre confidentiel au président de la Commission avant qu'il rencontre individuellement chaque membre pour discuter de ses besoins en matière de formation et des moyens d'accroître le rendement de la Commission.

CODE DE DÉONTOLOGIE

La Politique sur la régie interne de la Commission précise que les membres et les membres supplémentaires de la Commission, ainsi que les membres de la haute direction et du personnel de la Commission doivent se comporter avec le plus haut niveau de probité professionnelle. Un code de déontologie en vertu duquel les membres ne doivent pas agir de façon à porter atteinte à la confiance du public dans l'intégrité de la Commission a aussi été adopté. Il contient des dispositions visant à réduire au minimum les risques de partialité et de conflits d'intérêts. Les membres de la haute direction et du personnel sont également tenus de se conformer au code de déontologie des employés et au règlement général. Ce code et ce règlement établissent les modalités relatives à la déclaration des conflits d'intérêts réels ou potentiels ainsi qu'un mécanisme qui permet de détecter et de limiter les activités contraires à l'éthique de la part des membres, des membres supplémentaires, des hauts dirigeants ou des employés.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres et le personnel de la Commission prennent régulièrement connaissance de renseignements confidentiels. Ils sont également assujettis à des règles strictes sur la divulgation des conflits d'intérêts qui les obligent à rendre public leur portefeuille de titres et à déclarer tout changement dans leurs avoirs ainsi qu'à signaler sans délai tout conflit ou toute apparence de conflit susceptible d'influencer leurs décisions.

Voir les marchés boursiers fluctuer, c'est stressant... Prendre des bonnes décisions d'investissement ne devrait pas l'être.

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est là pour vous aider!

Octobre est le mois de l'éducation des investisseurs. Pour aider les investisseurs à se retrouver en dépit des récents remous sur les marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau Brunswick tient à fournir les conseils suivants :

Il est extrêmement important de demeurer calme malgré la volatilité des marchés.
Une décision précipitée peut souvent empirer une situation délicate.


Tout ce qui brille n'est pas or.
Les escrocs se camouflent souvent derrière les grands titres. Méfiez-vous des boniments de vente sous pression qui font miroiter des rendements élevés sans risque. Les investisseurs qui approchent l'âge de la retraite sont souvent pris pour cibles par les promoteurs de stratagèmes fictifs qui leur promettent des rendements élevés sans risque afin de compenser les pertes qu'ils ont subies dans leurs comptes de retraite.

Un portefeuille équilibré constitue le meilleur remède contre le repli à court terme des marchés.
Ne perdez pas de vue vos objectifs de placement à long terme et assurez-vous de bien vous informer au sujet des répercussions possibles si des changements soudains se produisent dans votre portefeuille.

Votre conseiller financier est là pour vous aider.
Si vous avez des préoccupations concernant votre portefeuille, nous vous encourageons à en discuter avec votre conseiller financier et à examiner des solutions qui tiennent compte de votre degré de tolérance au risque et de vos objectifs de placement.

Informez vous avant d'investir l'argent que vous avez durement gagné.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur les rudiments de l'investissement, visitez notre site Web à l'adresse www.investissectoutconnaissance.ca ou communiquez avec nous au 1-866-933-2222.

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION
COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



MEMBRES DE LA COMMISSION

LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK se compose de membres et de personnel opérationnel. Les membres constituent le conseil d'administration; ils établissent les politiques et ils forment un tribunal pour les questions d'application de la loi et d'exemption. Le président, membre à temps plein, agit à titre de chef de la direction et il est responsable du fonctionnement général de l'organisme. Les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat d'une durée maximale de cinq ans et leur nomination peut être renouvelée. Des membres supplémentaires sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat maximal de trois ans et leur nomination peut aussi être renouvelée.

KENNETH SAVAGE, C.A.,

Planificateur financier agréé
Résidence : Fredericton

Comptable agréé et planificateur financier agréé, M. Savage a été partenaire de l'entreprise KPMG où il a siégé à plusieurs comités internes. Il a travaillé dans le secteur public pendant plus de 40 ans avant de prendre sa retraite en 2005. M. Savage est contrôleur, administrateur et actionnaire d'une corporation dans l'industrie de la construction. Il a été trésorier de la Chambre de commerce de Fredericton et membre du conseil d'administration de Via Rail Canada Inc. où il a été président du comité de la vérification et de la gestion des risques et membre du comité de la planification et des finances et du comité des investissements. Il est membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick, de l'Institut canadien des comptables agréés et du Conseil relatif aux standards des planificateurs financiers.

Nomination : le 16 août 2007

Fin du mandat : le 30 juin 2010

Comités :

- Vérification (président)
- Ressources humaines et régie interne
- Déroulement des audiences

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Finances
- Comptabilité
- Vérification
- Consultation auprès des entreprises
- Gouvernance

Études :

- C.A., Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick
- Planificateur financier agréé

HARRY H. WILLIAMSON, c.r.

B.A., B.Éd., LL.B.
Résidence : Bathurst

M. Williamson exerce le droit à Bathurst depuis plus de 30 ans et il a été nommé conseil de la Reine en 1991. Il a été président du Barreau du Nouveau-Brunswick, président de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, président du comité de discipline et membre du comité de révision des nominations judiciaires en plus d'être chargé de cours pour le cours de préparation au Barreau. M. Williamson a aussi été président du club Rotary de Bathurst, directeur de l'Association des anciens de l'Université du Nouveau-Brunswick et président de l'Administration portuaire de Belledune. Il est président du Bathurst Public Trust Funds Inc. et administrateur de l'Administration portuaire de Belledune.

Nomination : le 15 juillet 2008

Fin du mandat : le 14 juillet 2013

Comités :

- Ressources humaines et régie interne
- Déroulement des audiences

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit commercial
- Droit administratif
- Tribunal quasi judiciaire

Études :

- B.A., Université du Nouveau-Brunswick
- B.Éd., Université du Nouveau-Brunswick
- LL.B., Université du Nouveau-Brunswick

CÉLINE TRIFTS, B.Sc., M.B.A.

Résidence : Bass River

Pharmacienne, Mme Trifts a récemment pris sa retraite après 30 ans dans le secteur de la santé. Elle a été présidente de la section du Nouveau-Brunswick de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux et membre du groupe de travail sur les normes relatives à l'exercice des pharmaciens d'hôpitaux et du groupe de travail sur la structure d'adhésion pour la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Mme Trifts a été chargée de cours pour le programme de techniciens en pharmacie à l'Institut de Memramcook. Elle est commissaire et membre du conseil exécutif de la Commission de planification régionale de Kent et membre du conseil d'administration de la Rexton Area Health Care Foundation.

Nomination : le 16 août 2007

Fin du mandat : le 30 juin 2009

Comités :

- Ressources humaines et régie interne (présidente)
- Déroulement des audiences

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Entreprises
- Éducation
- Gestion

Études :

- B.Sc. (pharmacie), Université Dalhousie
- M.B.A., Université de Moncton
- Certificat en gestion des services de santé, Association des hôpitaux du Canada



MEMBRES DE LA COMMISSION

“ Les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat d'une durée maximale de cinq ans et leur nomination peut être renouvelée. ”



SHELDON LEE

Résidence : Bonny River

Homme d'affaires à la retraite, M. Lee a siégé à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pendant 25 ans. Il a été ministre des Transports de 1987 à 1999 et président du comité des comptes publics de l'Assemblée législative de 1999 à 2003. Il a également siégé au comité permanent de l'ombudsman de l'Assemblée législative, au comité de révision des tarifs et des politiques de l'industrie des assurances au Nouveau-Brunswick et au comité spécial de Ressources naturelles et Énergie sur les terres de la Couronne et l'habitat de la faune. M. Lee a reçu la médaille commémorative du 125^e anniversaire de la Confédération du Canada en 1992 et la médaille du jubilé de la Reine Elizabeth II en 2002. Il a joué un rôle actif dans la collectivité où il a été administrateur du Club Rotary de St. George et de la Chambre de commerce du comté de Charlotte.

Nomination : le 15 juillet 2008
Fin du mandat : le 14 juillet 2013

Comités :

- Vérification
- Déroulement des audiences

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Entreprises
- Gestion

DONNE W. SMITH, B.A., LL.B.

Président et chef de la direction

Résidence : Saint Andrews

M. Smith possède plus de 25 ans d'expérience en droit des valeurs mobilières. Il était auparavant administrateur et directeur de la Direction de l'administration des valeurs mobilières du ministère de la Justice sous la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs*. Pendant plusieurs années, il a tenu en même temps le rôle de secrétaire de la Commission des entreprises de service public et de la Commission des transports routiers. M. Smith a aussi été président par intérim de la Commission des entreprises de service public en 2006. Il est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et il a été vice-président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Nomination : le 1^{er} juillet 2004
Fin du mandat : le 30 juin 2009

Comités :

- Ressources humaines et régie interne (membre d'office, sans voix délibérative)
- Vérification (membre d'office, sans voix délibérative)
- Déroulement des audiences (président)

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit des valeurs mobilières
 - Droit administratif
 - Tribunal quasi judiciaire
- Études :
- B.A., Université Mount Allison
 - LL.B., Université du Nouveau-Brunswick

ANNE LA FOREST, LL.B., LL.M.

Résidence : Fredericton

Après avoir travaillé de nombreuses années comme avocate dans le secteur privé et comme professeure, Mme La Forest a été nommée doyenne de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2004. Ses cours portent sur le droit des biens, le droit international, le droit comparé, le droit commercial, les conflits de lois et le droit des valeurs mobilières. En 1995, elle a reçu le prix d'excellence en enseignement, Dalhousie Law Alumni Association et Law Students' Society. Elle est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et des barreaux de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario. Elle a une très vaste expérience en arbitrage, elle a été membre du Tribunal des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse et elle est Fellow de la Cambridge Commonwealth Society. Elle est membre du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés et du Bureau des gouverneurs de l'Institut national de la magistrature.

Nomination : le 1^{er} juillet 2004
Nouvelle nomination : le 15 juillet 2008
Fin du mandat : le 14 juillet 2012

Comités :

- Membre principal de la Commission
- Vérification
- Arbitrage

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit des valeurs mobilières
 - Droit administratif
 - Tribunal quasi judiciaire
- Études :
- LL.B., Université du Nouveau-Brunswick
 - LL.M., Université Cambridge (Emmanuel College)

MEMBRES DE LA COMMISSION – MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES

JAMES E. LOCKYER, c.r.

B.A., LL.B., LL.M., D.E.A.

Résidence : Moncton

M. Lockyer est professeur de droit et un ancien doyen de la faculté de droit de l'Université de Moncton. Il a été président du Barreau du Nouveau-Brunswick. Il a aussi été député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et procureur général et ministre de la Justice. M. Lockyer est membre du conseil d'administration et du conseil exécutif du Moncton Flight College. Il est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association du Barreau canadien. M. Lockyer a récemment reçu le « prix du mérite » de l'American College of Trial Lawyers pour son travail auprès des étudiants dans le domaine de la plaidoirie en première instance et de la plaidoirie en appel.

Nomination : le 15 novembre 2007

Fin du mandat : le 31 octobre 2010

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit administratif
- Tribunal quasi judiciaire

Études :

- B.A., Université Mount Allison
- LL.B., Université du Nouveau-Brunswick
- LL.M., London School of Economics and Political Science
- D.E.A., Université de Paris 1 (Panthéon Sorbonne)

ROBERT SHANNON, C.A.

Résidence : Douglas

M. Shannon est partenaire du cabinet comptable Shannon and Buffet. Se spécialisant en comptabilité, vérification et fiscalité, il a exercé sa profession pendant plus de 35 ans, tout d'abord auprès du Bureau du vérificateur général et ensuite auprès d'un cabinet comptable privé. M. Shannon a été président de la Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick et membre de la Commission des entreprises de service public et de la Commission des transports routiers du Nouveau-Brunswick. Il est membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick et il siège à plusieurs de ses comités.

Nomination : le 15 novembre 2007

Fin du mandat : le 31 octobre 2010

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Comptabilité
- Droit administratif
- Tribunal quasi judiciaire

Études :

- Diplôme de technologie en administration des affaires, Saint John Institute of Technology
- C.A., Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick

DENISE A. LEBLANC, c.r.

M.A.P., LL.B., B.É.P.

Résidence : Moncton

Mme LeBlanc exerce le droit depuis plus de 20 ans et elle est partenaire du cabinet d'avocats McInnes Cooper, se concentrant principalement dans les domaines de la récupération des actifs, de l'insolvabilité, du droit corporatif et du droit commercial. Elle est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association du Barreau canadien. Mme LeBlanc agissait comme adjudicatrice à la Cour des petites créances du Nouveau-Brunswick et a été chargée de cours pour le cours d'admission au Barreau et à la faculté de droit de l'Université de Moncton. Elle siège au comité-directeur de plusieurs organismes communautaires.

Nomination : le 15 juillet 2008

Fin du mandat : le 14 juillet 2011

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit commercial
- Litige commercial
- Droit administratif
- Adjudicatrice

Études :

- M.A.P., Université de Moncton
- LL.B., Université de Moncton
- B.É.P., Université de Moncton

RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2009 | Fait le 1^{er} mai 2009

“ La Commission agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants et est chargée de surveiller l'industrie des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. ”

Le présent rapport de gestion fait un tour d'horizon du résultat des activités de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2009. Il faut lire le tour d'horizon qui suit avec les états financiers et les notes complémentaires.

Il est important de noter que les hypothèses qui semblaient raisonnables au moment d'aller sous presse ne sont pas garantes du rendement futur.

APERÇU

La Commission est une personne morale sans capital-actions qui a été constituée sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick et qui a commencé ses activités le 1^{er} juillet 2004. La Commission agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants et est chargée de surveiller l'industrie des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. À titre de société de la Couronne, elle est exemptée du paiement de l'impôt sur le revenu. Les droits que versent les participants au marché servent à financer les activités de la Commission.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont complètes, fiables et exactes et que ses éléments d'actif sont convenablement protégés. De concert avec le Comité de vérification, les membres de la Commission ont comme mandat de surveiller l'intégrité des données publiées. La Commission établit son budget dans le but de produire un excédent et fait des prévisions de façon à pouvoir remettre l'excédent du fonds de fonctionnement au gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'excédent enregistré au cours de la période comptable 2008-2009 a dépassé le montant prévu au budget.

Recettes

Voici en quoi consistent nos recettes :

- les droits versés par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt de documents, l'inscription et les demandes;
- les sommes perçues au titre des pénalités administratives, des ordonnances de remise, des règlements amiables et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- les revenus de placements et les droits secondaires divers.

Les recettes de la Commission viennent surtout des émetteurs assujettis et des personnes inscrites.

Aucun changement n'a été apporté au barème des droits cette année. L'augmentation des recettes perçues des participants au marché cette année est attribuable aux activités dans le marché et à l'augmentation du nombre de personnes inscrites. Les droits versés par les participants au marché servent à financer presque toutes nos activités. Ceux-ci représentent environ 96,4 % des recettes totales de l'année (comparativement à 97,6 % pour la période précédente), et ils ont été perçus surtout en vue d'activités liées à la réunion de capitaux et au commerce des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. Plusieurs groupes sont d'importants payeurs de droits. Les droits payés par les

fonds communs de placement qui désiraient placer leurs titres au Nouveau-Brunswick se sont chiffrés à environ 5,9 millions de dollars, ou 52,6 % des recettes, comparativement à 5,5 millions de dollars l'année précédente. De plus, les droits payés par les sociétés de placement des six plus grandes banques canadiennes pour renouveler l'inscription de leurs représentants et de leurs sociétés ont atteint près de 1,27 million de dollars, soit 11,3 % des recettes (1,22 million l'année précédente).

INDUSTRIE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Environ 2 797 des 4 287 émetteurs assujettis au Nouveau-Brunswick, soit 65 %, sont des émetteurs de fonds communs de placement. Les recettes attribuables à l'industrie des fonds communs de placement au cours de l'année comprenaient environ 5,38 millions de dollars pour le dépôt de prospectus, 476 500 \$ pour les états financiers annuels et les notices annuelles, ainsi que 905 200 \$ pour les droits d'inscription des membres de l'ACFM. En tout, ces droits se sont chiffrés à 6,8 millions de dollars, soit 61 % des recettes totales au titre des droits.

	Budget 2008-09 \$	Chiffres réels 2008-2009 \$	Chiffres réels 2007-2008 \$
Recettes	10 774 950	11 244 220	10 818 368
Dépenses	5 172 400	5 095 168	4 371 032
Résultat net	5 602 550	6 149 052	6 447 336
Total de l'actif		4 169 417	3 129 117
Total du passif		2 202 661	741 031
Solde des fonds		1 966 756	2 388 086
Versement au gouvernement		6 570 382	6 261 278

RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2009 | Fait le 1er mai 2009

ANALYSE DES RECETTES TOTALES

Poste	Description	Montant en 2008-2009 \$	Pourcentage des recettes en 2008-2009 %	Montant en 2007-2008 \$
Droits de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand ils déposent leurs documents de placement	5 878 175	52,3	5 338 950
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent à la Commission pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils	3 035 500	27,0	2 987 800
Droits de dépôt de documents financiers	Payés par les sociétés cotées en bourse et les sociétés de fiducie quand elles déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles	1 806 625	16,1	1 881 125
Droits pour exemption et autres ordonnances	Payés par les participants au marché surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	74 700	0,7	289 450
Droits divers	Payés par les participants au marché en cas de dépôt tardif ou pour un autre motif	40 044	0,3	68 990
Total des droits		10 835 044	96,4	10 566 315
Pénalités administratives	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience	238 000	2,1	51 100
Remises	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience	25 090	0,2	-
Recouvrement des frais d'application de la loi	Payé à la suite d'une décision d'un comité d'audience	34 000	0,3	3 750
Recettes de placement	Réalisées sur l'encaisse	84 846	0,8	146 320
Recettes diverses	Surtout des droits d'inscription aux conférences	27 240	0,2	50 883
Total des recettes		11 244 220	100,0	10 818 368

VOLATILITÉ DES RECETTES AU TITRE DES DROITS

Les droits que nous percevons fluctuent en fonction de l'activité du marché. Nous sommes particulièrement tributaires des droits payés par les fonds communs de placement pour placer leurs titres. Le nombre de prospectus de fonds communs de placement déposés a augmenté de 13 % par rapport à l'année financière précédente, et les droits perçus sont passés de 4,77 millions de dollars en 2007-2008 à 5,38 millions de dollars en 2008-2009. Nous prévoyons que les recettes à ce poste demeureront stables au cours de la prochaine année financière, étant donné que les fonds communs de placement actifs sont tenus de déposer un prospectus chaque année pour être autorisés à continuer à placer leurs titres. Nous comptons aussi énormément sur les droits payés par les sociétés de placement des six plus grandes banques canadiennes pour renouveler l'inscription à la Commission de leurs représentants et de leurs sociétés. Les droits d'inscription ont augmenté de 3,4 %, passant de 1,22 million de dollars en 2007-2008 à 1,27 million de dollars en 2008-2009.

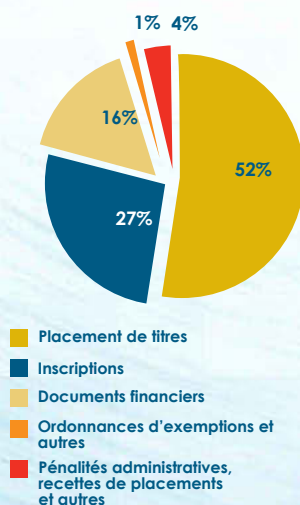
En 2008-2009, les droits perçus relativement au placement de valeurs mobilières ont augmenté d'environ 10,1 % par rapport à 2007-2008. Cette hausse est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre de prospectus de fonds communs de placement qui ont été déposés et du nombre de catégories de valeurs mobilières qui sont offertes par ces fonds. Selon nos règles, des droits supplémentaires sont exigibles lorsqu'un fonds commun de placement offre plus d'une catégorie de valeurs mobilières dans le prospectus qu'il dépose. En 2008-2009, nous avons enregistré une hausse de 1,6 % des droits d'inscription perçus par rapport à 2007-2008, essentiellement en raison de l'augmentation correspondante du nombre de personnes inscrites. Il est dorénavant plus facile pour celles-ci de s'inscrire auprès de plusieurs autorités législatives grâce au Régime d'inscription canadien.

Les droits de dépôt de documents financiers ont diminué de 4,0 % en 2008-2009 par rapport à l'année précédente. Cette baisse est principalement attribuable à une diminution du nombre de déclarations des changements importants déposées, des offres publiques d'achat et de changements de fins d'exercice pour plusieurs groupes de fonds communs de placement. Les recettes provenant des exemptions et des ordonnances en 2008-2009 ont diminué de

RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2009 | Fait le 1er mai 2009

Analyse des dépenses



74 % par rapport à l'année précédente. Le 17 mars 2009, la Norme multilatérale 11-102 sur le régime de passeport est entrée en vigueur dans tout le pays, sauf en Ontario. Dans le cadre du régime de passeport, les émetteurs se contentent de s'adresser à leur autorité principale (et à l'Ontario), au lieu de déposer leur demande dans tous les ressorts où ils exercent un recours. C'est la raison pour laquelle le nombre de documents déposés a diminué de façon considérable par rapport à l'année précédente. Il est probable que le montant reçu en 2008-2009 corresponde à celui qui sera perçu tous les ans à partir de maintenant.

Le produit des pénalités administratives et des règlements amiables est versé dans la réserve pour l'amélioration des marchés. Comme le prévoit la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces sommes ne peuvent être affectées qu'aux initiatives ou activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Il est difficile de prévoir les recettes que nous tirerons de nos activités d'application de la loi. Celles-ci comprennent le produit des pénalités administratives, des règlements amiables et des ordonnances de remise, ainsi que les frais d'administration recouvrés. Elles varient en fonction du moment où les mesures d'application de la loi sont prises et de la capacité qu'a la Commission de recouvrer les sommes qu'elle réclame. Les recettes de ce poste ont augmenté de façon considérable au cours de l'année, passant de 54 850 \$ en 2007-2008 à 297 090 \$ en 2008-2009. Plusieurs ordonnances imposant le paiement des frais d'audience, de remises ou de pénalités administratives ont été rendues au cours de l'année (pour une valeur totale de 609 943 \$). Elles n'ont toutefois pas été prises en compte parmi les recettes, car il est fort probable que leur produit total sera irrécouvrable. Le produit du recouvrement des coûts est comptabilisé parmi les recettes de fonctionnement.

Notre budget ne contient aucune prévision au titre des recettes des activités d'application de la loi afin d'éviter toute apparence d'irrégularité. Au cours de l'année financière 2008-2009, des sorties de fonds totales de 57 030 \$ ont

été imputées à la réserve pour l'amélioration des marchés. Dans l'ensemble, notre portefeuille a un rendement modeste, car nous n'effectuons aucun placement de nature spéculative à même nos excédents budgétaires. Ceux-ci servent à faire des versements périodiques et méthodiques au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le rendement de nos investissements correspond donc à l'intérêt sur notre solde bancaire calculé au taux préférentiel moins 2 %, comme le prévoit notre convention bancaire.

Les recettes diverses sont surtout composées de rentrées de fonds de participants lors du Sommet *Pleines voiles* 2008, la conférence sur le développement des marchés financiers qui a eu lieu du 6 au 8 avril 2008.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nous prenons au sérieux notre responsabilité de gérer nos dépenses au cours de l'année financière. Dans cette optique :

- un budget et un plan stratégique annuels sont préparés et sont approuvés par les membres de la Commission;

- le budget annuel est divisé en budgets mensuels;
- une comparaison entre les chiffres réels et le budget est présentée à la direction tous les mois;
- l'analyse des écarts budgétaires est présentée chaque mois au Comité de vérification ou à une réunion de la Commission (un rapport écrit est envoyé aux membres de la Commission les mois où il n'y a pas de réunion);
- des prévisions trimestrielles sont préparées à l'intention de la direction et des membres de la Commission;
- les membres de la Commission sont tenus d'approuver tous les débours et les contrats importants;
- nos processus sont constamment améliorés.

Nos dépenses de fonctionnement totales au cours de l'année se sont chiffrées à 5 095 168 \$, comparativement à la somme de 5 172 400 \$, soit un bilan positif de 77 232 \$, malgré une distorsion liée au processus budgétaire de la Commission. Le budget de la Commission ne contient aucune prévision au titre des recettes des activités d'application de la loi afin d'éviter toute perception négative. Par conséquent, le budget

Poste de dépenses	Dépenses \$	Dépenses prévues \$	% du total dépenses	% du total dépenses - année précédente
Traitements et avantages sociaux	3 248 947	3 479 200	63,7	65,9
Administration*	935 880	917 900	18,3	18,4
Amélioration des marchés	57 030	44 500	1,1	0,6
Sommes remises	25 090	-	0,5	-
Services professionnels	216 959	116 500	4,3	2,6
Déplacements	190 082	170 700	3,7	3,5
Initiatives des ACVM	50 164	80 000	1,0	1,2
Locaux	260 488	268 700	5,1	5,5
Amortissement	110 528	94 900	2,3	2,3
Total	5 095 168	5 172 400	100,0	100,0

* Voir le tableau 1 des états financiers.

RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2009 | Fait le 1er mai 2009

de la Commission ne fait pas état des dépenses qui peuvent découler de la perception des recettes. Par exemple, la réserve pour l'amélioration des marchés peut servir à financer des initiatives qui appuient les marchés financiers du Nouveau-Brunswick à partir des recettes provenant de pénalités administratives. Au cours de l'exercice, d'autres dépenses se chiffrent à 37 620 \$ ont été engagées relativement à des recettes tirées d'activités d'application de la loi qui n'étaient pas prévues au budget, la plus importante étant une remise de 25 090 \$ à des investisseurs du Nouveau-Brunswick à la suite d'une activité d'application de la loi.

Le plus important poste de dépenses est celui des traitements et des avantages sociaux, dont la valeur s'est établie à 3 248 947 \$, soit 63,8 % du total des dépenses. Ce pourcentage des dépenses totales est inférieur au taux de 65,9 % de l'année précédente. Notre feuille de paie comptait 31 employés à la fin de l'année, comparativement à 32 l'année précédente. Sur une base annuelle ou en termes d'années-personnes, nous avons l'équivalent de 33 années-personnes en 2008-2009, comparativement à 29 en 2007-2008. Un rajustement de vie chère de 2,5 % a été apporté aux échelles salariales au début de l'exercice financier. Nous ne gérons aucun programme d'incitation au rendement.

Notre deuxième poste de dépenses le plus important est celui des frais d'administration, qui se sont élevés à 935 880 \$, ou 18,3 % des dépenses totales, soit une minime diminution du pourcentage enregistré l'année précédente. Ce poste regroupe les dépenses pour l'informatique, la formation, les communications, l'impression, la publicité et les autres frais généraux, ainsi que des dépenses liées au Sommet *Pleines voiles*. Les coûts liés à la campagne *Investissez en toute connaissance*, qui s'élèvent à 232 775 \$, représentent la plus importante dépense de ce poste. Ces coûts sont attribuables à la conception et au placement de messages télévisés, radiodiffusés et imprimés, ainsi que d'annonces sur des panneaux d'affichage et des abribus. Les dépenses liées au Sommet *Pleines voiles* se sont élevées à environ 180 000 \$ au cours de l'exercice, alors que les fonds

offerts en parrainage, notamment pour les initiatives Jeunes entreprises et Percée, se sont chiffrés à 40 000 \$. Les dépenses en informatique se sont chiffrées à 118 508 \$ au cours de cette période et ont été consacrées au soutien du réseau, à la sécurité des données, aux coûts du site Web et aux permis d'utilisation de logiciels.

Pour la troisième année, la Commission a viré des fonds de la réserve pour l'amélioration des marchés financiers dans le but de payer des dépenses de nature à améliorer l'état des marchés financiers au Nouveau-Brunswick. Un contrat a été signé avec le Saint John Volunteer Centre pour présenter des exposés dans les deux langues officielles dans le cadre de la campagne L'ABC de la sensibilisation à la fraude partout dans la province. Un montant de 57 030 \$ a été versé au cours de l'année financière. Nous prévoyons que cette campagne durera trois ans en tout.

Les sommes remises constituent un nouveau poste de dépenses pour la Commission et représentent les fonds perçus des participants au marché à la suite de l'imposition de sanctions. Ces fonds peuvent être versés aux investisseurs qui ont subi des préjudices financiers en raison de ces participants au marché. Dans ce cas-ci, un montant de 25 090 \$ a été inscrit au titre de dépenses afin d'être distribué à huit investisseurs.

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont augmenté considérablement cette année par rapport à l'année dernière, passant de 114 105 \$ à 216 959 \$. Une étude sur la gestion des dossiers constitue la plus importante dépense de ce poste, soit 63 493 \$, suivi des coûts de traduction, s'élevant à 45 995 \$. D'autres importantes initiatives ont eu des répercussions directes sur les dépenses consacrées aux services professionnels au cours de l'exercice, comme les commentaires de la Commission au projet de réforme fiscale du gouvernement, les experts-conseils en communication, la surveillance médiatique, la planification stratégique et un rapport sur les fonds de coinvestissement.

Les frais de déplacement se sont chiffrés à 190 082 \$, ou 3,7 % des dépenses totales, ce qui représente une légère augmentation par rapport au pourcentage de 3,5 % des dépenses de la période précédente. En raison de l'accroissement de l'effectif, le total des frais de déplacement a augmenté de 37 355 \$ ou 24,5 % par rapport à l'année dernière. Les frais de déplacement ont été payés principalement dans le cadre d'activités de formation et de réunions de nature politique ou réglementaire avec nos partenaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM).

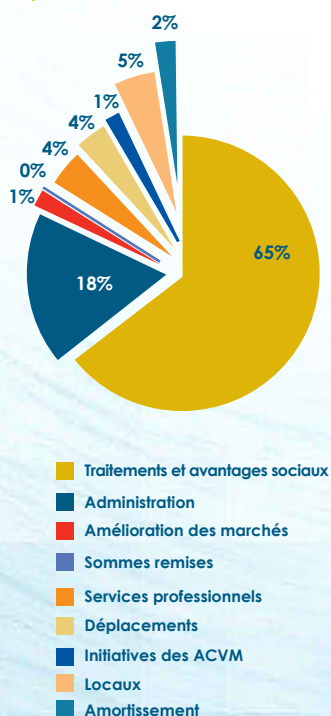
Les dépenses consacrées aux initiatives des ACVM ont diminué légèrement et se sont élevées à 50 164 \$, ou 1 % des dépenses totales, comparativement à 51 357 \$ en 2007-2008. Ces initiatives soutiennent le régime national de réglementation des valeurs mobilières, grâce à la collaboration de toutes les autorités provinciales et territoriales de réglementation des valeurs mobilières qui sont nos partenaires. Les projets des ACVM sont coordonnés par un secrétariat permanent situé à Montréal dont les frais de fonctionnement sont répartis entre les membres des ACVM selon une formule qui tient compte de la population. Notre part équivaut à environ 2,2 % du total des coûts.

Les coûts des locaux ont augmenté à 260 488 \$. Ils représentent 5,1 % des dépenses totales, soit un peu moins que le taux de 5,5 % enregistré l'an dernier. Cette hausse du coût des locaux (19 398 \$) est principalement imputable à la location d'installations supplémentaires au cours de l'exercice. Le bail de notre bureau prend fin en février 2016. La charge supportée par la Commission au titre de l'amortissement a augmenté de 102 820 \$ à 110 528 \$ par rapport à l'année précédente. Les améliorations locatives sont le principal élément d'actif amortissable de la Commission. Celles-ci sont en effet amorties sur dix ans pour les locaux originaux et sur environ huit ans pour les installations supplémentaires louées au cours de l'exercice. Elles représentent environ

RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2009 | Fait le 1^{er} mai 2009

Analyse des recettes



35 % (39 052 \$) des dépenses totales à ce chapitre. Les autres charges au titre de l'amortissement sont, par ordre décroissant, les meubles, le matériel informatique, les logiciels et les véhicules.

Réserve pour l'amélioration des marchés

La réserve pour l'amélioration des marchés financiers est constituée de fonds dont l'utilisation est assujettie à des contraintes extérieures, étant donné que sa capitalisation et son objet sont déterminés par la *Loi sur les valeurs mobilières*. Les fonds qui constituent cette réserve peuvent être affectés uniquement aux initiatives ou activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Ces fonds sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. En 2008-2009, des pénalités administratives d'une valeur totale de 238 000 \$ ont été imposées et jugées recouvrables, comparativement à 51 100 \$ pour l'exercice précédent. D'autres pénalités administratives d'une valeur de 445 000 \$ ont été imposées pendant l'année, mais la Commission n'en a pas tenu compte dans les états financiers, car il est fort probable qu'elles soient impossibles à recouvrer.

VERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU FONDS DE FONCTIONNEMENT

En tout, la Commission a versé 6 570 382 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick au cours de l'année. Le montant de ce paiement est calculé chaque année et est inclus dans notre plan d'activités stratégique. Le versement total comprenait la somme de 5 250 000 \$ prévue au budget, ainsi qu'un excédent supplémentaire de 1 320 382 \$, qui équivaut au solde de l'excédent général au 31 mars 2008. Ce versement est payable chaque année, à condition qu'il ne nuise pas à la capacité de la Commission d'acquitter ses dettes, de respecter ses obligations à échéance ou de remplir ses engagements contractuels. Depuis que la Commission a été mise sur pied en juillet 2004, elle a versé en tout 28 146 255 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

LIQUIDITÉS ET SITUATION FINANCIÈRE

La Commission dispose de liquidités suffisantes pour financer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. L'augmentation nette des liquidités avant le versement de l'excédent des fonds de fonctionnement s'est établie à 7 510 892 \$ au cours de l'année financière, dont 6 570 382 \$ ont été versés au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le solde cumulatif des liquidités à la fin de l'année se chiffrait à 3 602 009 \$, y compris les fonds des deux réserves de la Commission.

La Commission gère une réserve pour la stabilisation des droits. La valeur maximale de cette réserve a augmenté de 500 000 \$, pour s'établir à 1 500 000 \$, au cours de la période comptable. La réserve pour la stabilisation permet à la Commission de maintenir un fonds pour éventualités qui permet de faire face aux manques à gagner ou aux dépenses imprévues. La Commission se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'année.

RISQUES ET INCERTITUDES Risques relatifs à l'exploitation et à l'infrastructure

La Commission est exposée à de nombreux types de risques d'exploitation : risque de fraude par les employés ou des tiers, risque d'opération non autorisée par les employés ou risque d'erreur opérationnelle ou humaine. La Commission doit aussi tenir compte du risque de panne des systèmes d'ordinateurs ou de télécommunications, malgré les efforts qu'elle déploie pour qu'ils demeurent en bon état de fonctionnement. Les lacunes ou les défaillances des méthodes, des employés ou des systèmes de la Commission, y compris de l'un ou l'autre de ses systèmes financiers, comptables ou informatiques, pourraient lui causer une perte financière ou porter atteinte à sa réputation. Une défaillance de l'infrastructure qui soutient son fonctionnement et celui des collectivités dans lesquelles la Commission fait affaire pourrait nuire à sa capacité d'exercer ses activités.

La Commission a adopté des directives et des méthodes afin de gérer et d'atténuer ces risques. En voici les principaux éléments :

- quand ils agissent à titre d'administrateurs de la Commission, les membres sont tenus d'accorder la priorité aux pratiques exemplaires de régie interne;
- le Comité de vérification est actif et est efficace;
- un examen des mécanismes de contrôle interne et de la conformité à la Loi est réalisé chaque année;
- un examen des risques auxquels la Commission est exposée est réalisé chaque année;
- une directive sur la gestion des risques a été adoptée;
- en ce qui concerne les conflits d'intérêts et le code de déontologie, les directives et les divers moyens de signaler les problèmes sont expliqués efficacement aux employés et aux nouveaux membres.

Risques relatifs à la réputation

La Commission gère activement les risques pour sa réputation au moyen de ses pratiques de régie interne, de son code de déontologie et de son régime de gestion des risques. Les activités du personnel des communications et du bureau de l'avocat de la Commission sont des éléments essentiels de sa gestion des risques pour sa réputation.

Risques relatifs aux gens

Étant donné que la Commission est une organisation basée sur le savoir, sa faculté de recruter des gens et de les garder à son service est essentielle à sa réussite. La Commission suit une panoplie de paramètres (p. ex. les enquêtes sur le roulement et la rémunération du personnel) pour gérer ces risques. La Commission met l'accent sur la gestion du savoir et continue de mettre en œuvre des projets pour améliorer sa capacité de conserver sa mémoire institutionnelle et d'assurer la transmission efficace du savoir.

RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2009 | Fait le 1er mai 2009

RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

L'harmonisation du droit des valeurs mobilières et le régime du passeport

La Commission continue d'appuyer le travail qu'effectue le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le but de mettre en œuvre la réforme de la réglementation des valeurs mobilières qui est prévue dans le Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières (le protocole d'entente) qui a été signé le 30 septembre 2004 par la plupart des ministres provinciaux canadiens responsables de la réglementation des valeurs mobilières. Ce protocole d'entente porte sur la création d'un guichet unique qui donne accès aux marchés financiers des autorités législatives participantes ainsi que sur le remaniement des droits réglementaires. L'un des éléments essentiels du protocole d'entente est une série d'exigences réglementaires qui sont harmonisées à l'échelle nationale et qui sont interprétées et appliquées uniformément dans tout le Canada. La Commission a coordonné son travail avec celui des autres autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières dans le but d'adopter des mesures législatives harmonisées.

De nombreuses modifications législatives importantes ont reçu la sanction royale le 30 mai 2007. Depuis, des dispositions particulières ont été proclamées en vigueur en même temps que d'autres initiatives semblables d'un bout à l'autre du pays. La Commission a également adopté des règles qui encadrent le protocole d'entente. La Norme multilatérale 11-101 sur le régime de l'autorité principale a été entérinée au Nouveau-Brunswick le 19 septembre 2005. Cette première étape a eu des répercussions importantes sur les responsabilités de la Commission, puisqu'elle a été reconnue comme une autorité principale au sens de la Norme multilatérale 11-101 sur le régime de l'autorité principale, ce qui a grandement accru son rôle et ses responsabilités dans la réglementation des valeurs mobilières à l'échelle nationale.

Le 17 mars 2008, la deuxième étape a été mise en œuvre à la suite de l'adoption de la Norme multilatérale 11-102 sur le régime de passeport par toutes les administrations provinciales et territoriales du Canada, à l'exception de l'Ontario. Cette norme vise à étoffer le régime de passeport et à permettre aux participants au marché d'avoir accès aux marchés financiers de plusieurs ressorts en déposant leurs prospectus, leurs documents d'information continue et leurs demandes d'exemption auprès de leur autorité principale et en répondant aux exigences d'un régime législatif uniformisé.

Des efforts importants continuent d'être déployés pour mettre en œuvre le protocole d'entente. Nous poursuivons le travail dans le cadre de la troisième étape de la mise en œuvre du régime du passeport, qui permettra aux sociétés et aux personnes qui désirent donner des conseils ou faire des opérations en valeurs mobilières de traiter avec des clients de plusieurs autorités législatives, avec l'autorisation de leur autorité principale. Les modifications législatives qui visent à harmoniser les dispositions pertinentes et à mettre en œuvre le travail de la troisième étape ont reçu la sanction royale le 30 avril 2008. Il est prévu que cette étape du régime de passeport soit mise en œuvre à l'automne 2009 et de nombreuses règles devraient alors entrer en vigueur. À l'heure actuelle, nous disposons des ressources humaines dont nous avons besoin pour gérer cette initiative.

La réglementation des valeurs mobilières par une autorité unique

Les efforts se poursuivent dans certains ressorts afin de mettre sur pied un organisme fédéral unique et centralisé de réglementation des valeurs mobilières. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario se sont prononcés en faveur de ce projet. On ne connaît pas encore le sort de cette initiative, mais la mise sur pied de cette structure présenterait un risque pour la Commission.

RECETTES AU TITRE DES DROITS Conditions du marché

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché qui financent le fonctionnement de la Commission. Les recettes au titre des droits ne sont généralement pas touchées par les conditions du marché, malgré que les répercussions du récent ralentissement économique se sont faites sentir.

Régime du passeport

Les deux premières étapes de la mise en œuvre du régime du passeport n'ont pas eu de répercussions importantes sur le fonctionnement de la Commission jusqu'à maintenant, même si elles vont éventuellement changer ce que nous faisons et comment nous finançons nos activités. Les demandes d'exemption ont eu les plus importantes répercussions sur les recettes jusqu'à présent, avec une réduction d'environ 200 000 \$ par année. Il est également prévu que les modifications proposées au système d'inscription à la suite de l'initiative sur le passeport et des efforts d'harmonisation auront des répercussions négatives sur les recettes au titre de l'inscription. La Commission travaille aussi en collaboration avec d'autres entités administratives afin d'harmoniser les droits. L'entrée en vigueur d'un nouveau barème de droit est provisoirement prévue pour le 1er avril 2010. Des changements devront ainsi être apportés à la règle sur les droits afin de simplifier le barème des droits de la Commission.

SYSTÈMES NATIONAUX DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

En vertu de différentes ententes avec les ACVM, CDS inc. (CDS) exploite les systèmes suivants :

- le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système électronique utilisé par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système électronique utilisé pour l'inscription et le paiement des droits d'inscription;

RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2009 | Fait le 1er mai 2009

“La Commission a coordonné son travail avec celui des autres autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières dans le but d'adopter des mesures législatives harmonisées.”

◦ le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), un système virtuel utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Environ 95 % des recettes de la Commission au titre des droits sont perçues par l'entremise de SEDAR et de la BDNI. Si CDS ne voulait ou ne pouvait plus exploiter ces systèmes, il faudrait que les ACVM concluent un nouvel accord avec un tiers. Une telle situation présenterait un risque au plan des recettes et de la réglementation, car ces systèmes contribuent à l'efficacité et à l'efficience du processus de réglementation. Toutefois, les ACVM se sont dotées d'une structure rigoureuse de régie interne et de direction afin de gérer ce risque.

CONFORMITÉ AXÉE SUR LE RISQUE

Pour que la Commission s'acquitte de son mandat, elle emprunte une démarche axée sur le risque dans le cadre de bon nombre de ses examens des documents d'information et de ses activités de conformité. La division des affaires réglementaires continue de raffiner ses modalités de sélection en fonction du risque afin que la clientèle de ses inspections reçoive une évaluation valable chaque année.

Les activités d'application de la loi se font également au moyen d'une démarche axée sur le risque pour faire en sorte que les cas signalés fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les allégations formulées soient réellement corroborées par la preuve. La politique et la procédure d'application de la loi de la Commission sont conformes ou supérieures aux pratiques exemplaires de l'industrie.

PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES

La direction doit avoir recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. La direction formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent des estimations de la direction. Dans les états financiers de la Commission, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés.

Créances

La Commission inscrit une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Au cours de l'année financière 2008-2009, des pénalités administratives d'une valeur de 445 000 \$, des ordonnances de remise s'élevant à 134 910 \$ et des frais liquidés se chiffrant à 30 033 \$ n'ont pas été comptabilisés parmi les recettes, car ces montants paraissent irrécouvrables.

Immobilisations

La Commission inscrit à l'actif les biens et services dont le coût est supérieur à 2 500 \$ et dont l'utilisation n'est pas limitée à l'année financière en cours. Elle amortit le coût de ses immobilisations pendant la durée prévue de leur vie utile. Ses immobilisations se composent principalement des améliorations locatives, des meubles, ainsi que du matériel informatique et des logiciels. Des renseignements nouveaux peuvent inciter la Commission à réduire ou à radier la valeur d'un élément d'actif ou la durée prévue de sa vie utile.

Passif au titre des congés des employés

Les employés de la Commission accumulent des congés annuels et des droits à des congés en fonction de leur ancienneté. En consultant les dossiers de ses employés, la Commission a évalué la valeur des congés qu'ils n'ont pas encore pris, et a calculé le coût de ces prestations à la lumière de son expérience. La valeur réelle des congés pris par les employés varie selon les circonstances.

Le passif le plus important envers les employés a trait à la prestation d'indemnité de retraite de la Commission. Cette prestation a été calculée pour les employés qui comptent au moins cinq années de service. Elle n'est payable que si un employé prend sa retraite quand il met fin à son emploi à la Commission. Il est donc difficile d'évaluer cet élément de passif avec précision. La Commission utilise un facteur de réduction de 3 % chaque année avant qu'un employé admissible atteigne l'âge minimum de la retraite, c'est-à-dire 55 ans. Le calcul du montant cumulatif qui servira au paiement d'une prestation

de retraite enrichie au chef de la direction de la Commission est une autre question qui exige des estimations importantes. Cette prestation sera versée au chef de la direction à sa retraite. La Commission s'en remet aux compétences du Bureau des ressources humaines du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour déterminer ce montant.

CHANGEMENTS DANS LES CONVENTIONS COMPTABLES

Il incombe à la direction de choisir les principales conventions comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables et la façon de les appliquer n'ont pas changé. En 2008-2009, aucune nouvelle norme de comptabilité ou de présentation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur nos états financiers n'a été adoptée.

En février 2008, l'ICCA a confirmé que les émetteurs canadiens assujettis devront respecter les Normes internationales d'information financière à compter du 1^{er} janvier 2011. Les émetteurs assujettis devront fournir des données comparatives à ces normes pour l'exercice précédent. Ces normes font appel à un cadre théorique qui ressemble à celui des PCGR canadiens, mais elles comportent des différences importantes aux plans de la comptabilisation, de l'évaluation et de l'information à fournir.

La date de la transition aux normes s'applique aux états financiers provisoires et annuels visant les exercices financiers débutant le ou à compter du 1^{er} janvier 2011. À cette date, les normes remplaceront les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les entreprises de responsabilité publique.

La Commission a dressé un plan de mise en œuvre concernant les Normes internationales d'information financière, qui détermine entre autres ce qui suit :

◦ les modifications à apporter aux directives comptables et les décisions à prendre concernant la mise en œuvre;

RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2009 | Fait le 1er mai 2009

- les exigences en matière d'information;
- les changements à apporter aux systèmes informatiques et aux processus de comptabilité;
- les changements à apporter aux systèmes de contrôle interne sur les rapports financiers, ainsi qu'aux mesures et aux procédures de contrôle concernant la divulgation de renseignements;
- les exigences en matière de formation;
- les renseignements à communiquer avec les intervenants externes.

Le plan de mise en œuvre de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne comprend pas, jusqu'à présent, une évaluation quantitative des répercussions de l'adoption des Normes internationales d'information financière. Il est important de souligner que le rendement et les résultats financiers se trouvant dans les états financiers actuels de la Commission, qui ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus, pourraient être complètement différents lorsqu'ils seront présentés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les répercussions que pourrait avoir l'adoption des normes sur les états financiers de la Commission dépendront des décisions stratégiques qu'elle prendra.

Jusqu'à présent, la Commission a déterminé que les points suivants sont les plus importants à examiner et à prendre en considération :

- La Norme comptable internationale 1 fournit aux entités des exemptions facultatives et obligatoires dans le cadre de la mise en œuvre initiale des normes. La Commission étudie présentement les possibilités et mettra en œuvre celles qui conviennent le mieux.
- Biens, installations et équipement – La Norme comptable internationale 16 exige qu'une entité présente ses biens ventilés en catégories générales à la mesure initiale, contrairement aux principes comptables généralement reconnus au Canada, qui exigent que les biens soient mesurés dans leur ensemble.

- Dépréciation des biens – La Norme comptable internationale 36 utilise une approche à une étape pour l'évaluation et la mesure de la dépréciation des biens, la valeur comptable des biens étant comparée directement avec le montant le plus élevé entre la valeur marchande moins les coûts de vente ou la valeur d'usage, qui tient compte de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Cette pratique pourrait mener à une dépréciation plus prononcée puisque la dépréciation comptable des biens selon les principes comptables généralement reconnus au Canada était déterminée selon la valeur non actualisée des flux de trésorerie.
- Passif et provisions de dépréciation – Il faudra évaluer le passif de la Commission, car les critères de mesure et les définitions du passif selon les Normes internationales d'information financière diffèrent des principes comptables généralement reconnus au Canada.
- Le fournisseur de notre système informatique prévoit fournir et installer des mises à niveau complètes au système comptable actuel de la Commission et il est prévu que ces dernières lui permettront de faire la transition aux Normes internationales d'information financière avec efficacité.
- La Commission devra apporter certaines modifications à son mécanisme de contrôle interne, mais ce dernier semble approprié. Il demeurera donc en vigueur pendant l'étape de mise en œuvre et après l'adoption des Normes internationales d'information financière. L'examen des questions se poursuivra tout au long du processus de mise en œuvre.

En plus des sections susmentionnées, les exigences de présentation et de divulgation des Normes internationales d'information financière sont en général plus rigoureuses que celles des principes comptables généralement reconnus au Canada. Les analyses futures en tiendront compte, exigeant ainsi la collecte de données supplémentaires, au besoin. La volatilité des rapports sur les résultats, ainsi qu'une transparence et une comparabilité accrue pourraient être d'autres répercussions de ce changement.

PERSPECTIVES

Les recettes prévues au budget s'élèvent à 10,72 millions de dollars pour l'exercice financier 2009-2010, soit une diminution d'environ 520 000 \$, ou de 4,7 %, par rapport aux recettes réelles en 2008-2009 qui se sont chiffrées à 11,24 millions de dollars. Cette diminution est surtout attribuable au fait que le budget ne contient aucune prévision au titre des recettes découlant des activités d'application de la loi, qui s'élevaient à 297 090 \$ en 2008-2009. Les modifications proposées au régime d'inscription expliquent également en partie cette baisse.

Le budget des dépenses de fonctionnement s'élève à 5,52 millions de dollars pour l'année financière 2009-2010. Il s'agit d'une augmentation de 0,42 million de dollars par rapport aux dépenses réelles de 2008-2009. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation des traitements et des avantages sociaux. Le budget prévoit l'ajout de deux nouveaux membres du personnel, le traitement pour l'année au complet pour des postes qui avaient été vacants pour une partie de l'année précédente et des augmentations d'échelon dans l'échelle salariale des employés. Un rajustement de vie chère de 2 % avait été prévu au budget, mais n'a pas été accordé.

L'excédent prévu en 2009-2010 se chiffre à environ 190 000 \$ après le versement budgétisé de 5,25 millions de dollars au gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'affectation de 239 000 \$ de la réserve pour l'amélioration des marchés financiers. Le versement budgétisé est le même que le montant prévu au budget de l'année précédente.

Responsabilité de la direction en matière d'information financière

La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers sont dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Selon notre connaissance, les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats de l'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick aux dates mentionnées et pour les exercices présentés. La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être finalisées avec certitude plus tard. Les prévisions et les suppositions, fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la situation actuelle, sont toutes jugées raisonnables.

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun.

Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le Comité de vérification et ont été approuvés par la Commission. Le rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, qui suit, fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur sur les états financiers.

Le président et chef de la direction,

"original signé par"

Donne W. Smith

Le directeur général

"original signé par"

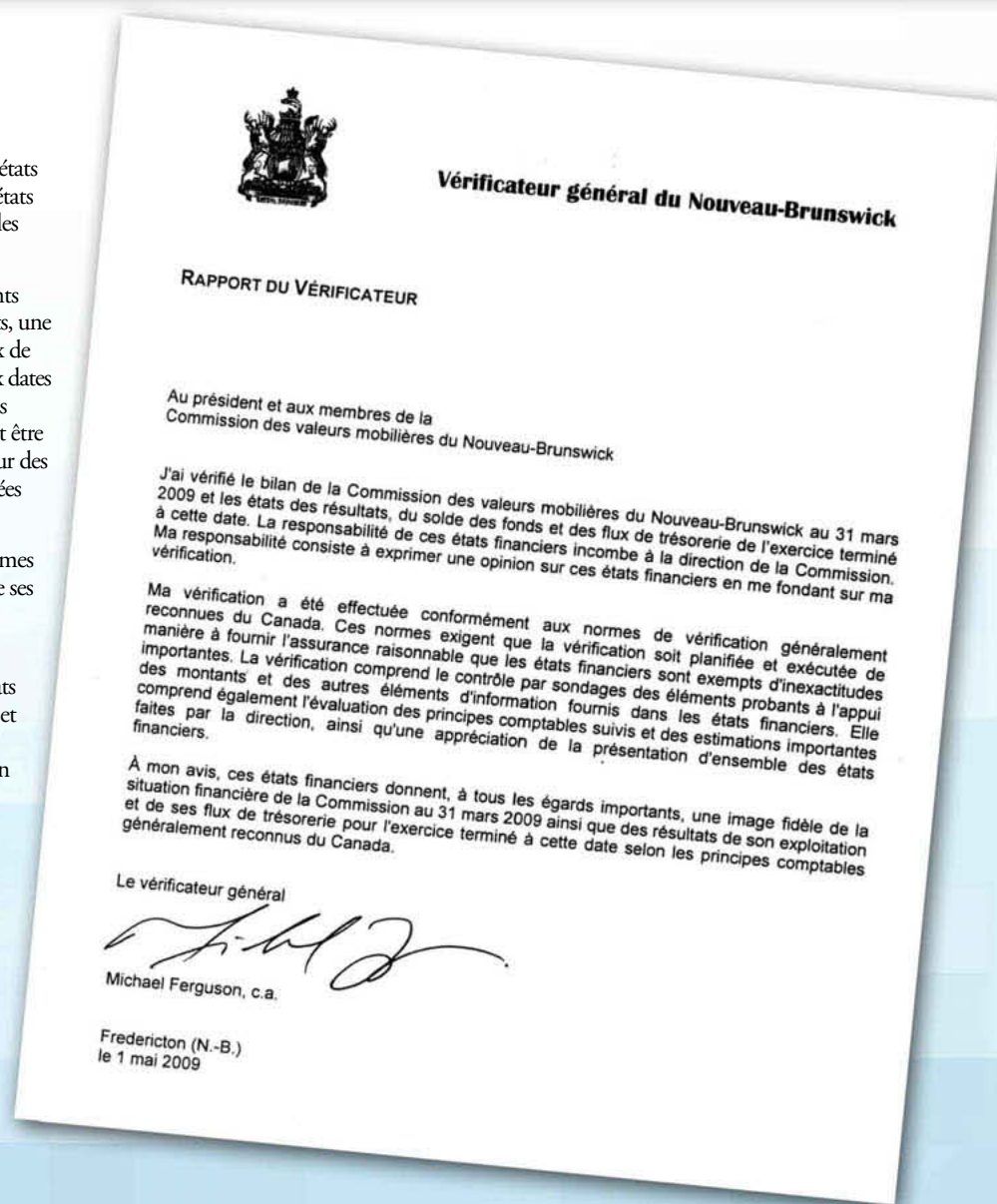
Kenrick G. Hancox

Directeur des affaires réglementaires et chef des finances

"original signé par"

Kevin Hoyt

Le 1 mai 2009



BILAN

Au 31 mars 2009

	2009	2008
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse (note 3)	1 851 396 \$	1 593 795 \$
Comptes débiteurs	39 874	37 496
Charges payées d'avance	113 757	72 229
	2 005 027	1 703 520
Placements détenus pour des objets désignés (note 3)	1 750 613	1 067 704
Immobilisations (note 5)	413 777	357 893
	4 169 417 \$	3 129 117 \$
PASSIF ET SOLDE DES FONDS		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	1 532 817 \$	186 742 \$
Traitements et avantages sociaux dus	143 092	124 908
Engagements contractés au titre du régime de retraite (note 8)	179 431	-
Provision pour congés de vacances	29 635	36 890
	1 884 975	348 540
Engagements contractés au titre du régime de retraite (note 8)	317 686	392 491
Passif total	2 202 661 \$	741 031 \$
Solde des fonds		
Général	215 143 \$	1 320 382 \$
Réserve pour la stabilisation des droits (note 4)	1 500 000	1 000 000
Réserve pour l'amélioration des marchés (note 4)	215 613	67 704
	1 966 756	2 388 086
	4 169 417 \$	3 129 117 \$

Les notes complémentaires et les annexes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

"original signé par"

Donne W. Smith
Président et chef de la direction

"original signé par"

Kenneth Savage
Président, Comité de vérification

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009	2008
RECETTES		
Droits		
Placements de valeurs mobilières	5 878 175 \$	5 338 950 \$
Inscriptions	3 035 500	2 987 800
Dépôts de documents financiers	1 806 625	1 881 125
Exemptions et ordonnances	74 700	289 450
Autres	40 044	68 990
Pénalités administratives et règlements	238 000	51 100
Réserve des montants remis	25 090	-
Frais d'exécution recouvrés	34 000	3 750
Recettes de placements	84 846	146 320
Divers	27 240	50 883
	11 244 220 \$	10 818 368 \$
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	3 248 947 \$	2 879 363 \$
Administration (tableau 1)	935 880	802 570
Amélioration des marchés financiers (tableau 2)	57 030	27 000
Réserve des montants remis	25 090	-
Services professionnels	216 959	114 105
Déplacements	190 082	152 727
Initiatives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	50 164	51 357
Locaux	260 488	241 090
Amortissement	110 528	102 820
	5 095 168 \$	4 371 032 \$
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	6 149 052 \$	6 447 336 \$

ÉTAT DU SOLDE DES FONDS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	Général	Réserve pour la stabilisation des droits	Réserve pour l'amélioration des marchés	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2008	1 320 382 \$	1 000 000 \$	67 704 \$	- \$	2 388 086 \$
Excédent des recettes sur les dépenses	6 149 052	-	-	-	6 149 052
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 6)	(6 570 382)	-	-	-	(6 570 382)
Réaffectation des recettes de placements	(2 939)	-	2 939	-	-
Affectations aux réserves (note 4)	(763 090)	500 000	238 000	25 090	-
Affectations de réserves (note 4)	82 120	-	(57 030)	(25 090)	-
Solde au 31 mars 2009	215 143 \$	1 500 000 \$	251 613 \$	- \$	1 966 756 \$

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009	2008
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des recettes sur les dépenses	6 149 052 \$	6 447 336 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations	110 528	102 820
Engagements contractés au titre du régime de retraite	(74 805)	118 142
Gain sur vente d'immobilisation corporelle	-	(6 450)
	6 184 775 \$	6 661 848 \$
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	(2 378)	11 494
Charges payées d'avance	(41 528)	(34 151)
Comptes créditeurs et charges à payer	1 346 074	(10 344)
Traitements et avantages sociaux dus	18 184	42 526
Provision pour congés de vacances	(7 255)	133
Engagements contractés au titre du régime de retraite	179 431	-
	7 677 303 \$	6 671 506 \$
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(6 570 382)	(6 261 278)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(166 411)	(61 279)
Produit sur vente d'immobilisation corporelle	-	13 500
	(166 411) \$	(47 779) \$
AUGMENTATION NETTE DES DISPONIBILITÉS	940 510	362 449
LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES AU DÉBUT DE L'ANNÉE	2 661 499	2 299 050
LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES À LA FIN DE L'ANNÉE	3 602 009 \$	2 661 499 \$
Déclaré par:		
Encaisse	1 851 396 \$	1 593 795 \$
Avoirs investis pour des objets désignés	1 750 613	1 067 704
	3 602 009 \$	2 661 499 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

1. Nature de la société

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est une société provinciale qui a été établie le 1er juillet 2004 sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. La Commission s'occupe de réglementer les marchés financiers du Nouveau-Brunswick et d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* et la réglementation sur les valeurs mobilières ainsi que les règles de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

La Commission a pour mandat de favoriser des marchés financiers justes et efficaces au Nouveau-Brunswick et la confiance en ceux-ci et de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses.

À titre de société de la Couronne, la Commission est exonérée d'impôt sur le revenu.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Voici les conventions comptables que la Commission considère comme importantes :

(a) Constatation des produits

Les droits sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés, c'est-à-dire normalement lors de leur perception.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que des recettes des pénalités administratives est comptabilisé à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas leur recouvrement est comptabilisé au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

(b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à leur prix coûtant et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter de l'année de leur acquisition et pendant toute la durée de leur vie utile, à savoir :

- Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
- Infrastructure de la technologie de l'information : 3 ans
- Logiciel : 4 ans
- Véhicule : 4 ans
- Améliorations locatives : durée du bail

(c) Prévisions

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction formule des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les résultats réels peuvent être différents des prévisions.

(d) Encaisse affectée

Conformément au paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les sommes reçues par la Commission au titre de pénalités administratives ne sont pas affectées à ses dépenses normales de fonctionnement et ne peuvent être affectées qu'aux initiatives ou activités qui, selon la Commission, favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

(e) Régime de prestations aux employés

La Commission prévoit le versement de prestations de retraite à ses employés à temps plein à partir de sa participation au régime de pension dans les services publics, un régime de retraite à prestations déterminées auquel participent de multiples employeurs. Ce régime est comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées, étant donné que la Commission n'a pas assez de renseignements pour le comptabiliser comme un régime de retraite à prestations déterminées. Les charges de retraite qui sont déclarées dans les présents états financiers comprennent les cotisations de l'employeur au titre des services rendus par les employés au cours de l'année ainsi que les cotisations additionnelles de l'employeur au titre des services rendus les années précédentes.

(f) Instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission sont l'encaisse et l'encaisse affectée, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs, et les charges à payer. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas la Commission à des risques importants de taux d'intérêt, de cours de change ou de crédit. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable.

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, et leur évaluation subséquente dépend de leur classification. Cette classification est fonction de l'objet pour lequel les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Commission.

Les normes exigent que tous les éléments d'actif financier soient classés selon qu'ils sont détenus en vue d'opérations, qu'ils sont offerts en vente, qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance ou qu'ils sont constitués de prêts et de débiteurs. Les normes exigent aussi que tous les éléments d'actif financier, y compris tous les dérivés, soient évalués à leur juste valeur, à l'exception des prêts et des débiteurs, des titres de créance classés parmi les instruments détenus jusqu'à l'échéance et des éléments d'actif financier offerts en vente dont le cours n'a pas été fixé sur un marché actif.

L'actif et le passif financiers de la Commission sont classés et évalués comme suit :

- I. L'encaisse et l'encaisse affectée sont classées comme « détenues à des fins d'opérations ». Ces actifs financiers, qui sont mesurés à leur juste valeur, sont évalués à la valeur du marché dans le résultat net à la fin de chaque exercice.
- II. Les comptes débiteurs sont classés comme « prêts et créances ». Après leur évaluation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel.
- III. Les comptes créditeurs et les charges à payer, de même que les droits d'enregistrement inclus parmi les revenus reportés, sont classés comme « autres passifs financiers ». Après leur évaluation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel.

(g) Normes comptables adoptées récemment

Renseignements à fournir sur le capital

En décembre 2006, le CNC a formulé de nouvelles normes comptables au sujet des renseignements à fournir sur le capital. Ces renseignements supplémentaires comprennent de l'information de nature quantitative et qualitative sur les objectifs, les politiques et les méthodes d'une entité en matière de gestion du capital. Cette disposition s'applique à l'année financière de la Commission qui a débuté le 1er avril 2008.

En matière de gestion du capital, la Commission a comme objectif de faire en sorte de poursuivre ses activités afin d'accomplir son mandat.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

La Commission a établi une réserve pour la stabilisation des droits de 1 500 000 \$ afin de gérer les risques associés au capital. La Commission fait en sorte que le versement de fonds excédentaires ne porte pas atteinte à sa capacité de payer ses dettes ou d'honorer ses obligations au fur et à mesure de leur échéance et de s'acquitter de ses engagements contractuels.

Information à fournir sur les instruments financiers

Le 1er avril 2008, la Commission a adopté les nouveaux chapitres du Manuel du CNC qui traitent de la présentation des instruments financiers et de l'information à fournir à leur sujet. Ces chapitres ont pour but de donner aux utilisateurs de meilleurs moyens d'évaluer l'importance des instruments financiers pour une personne morale, les risques afférents et la gestion qui en est faite.

La Commission a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Risque de crédit

Ce risque est négligeable, étant donné que les recettes de la Commission sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles.

Risque de liquidité

Les activités opérationnelles de la Commission produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La Commission a établi une réserve pour la stabilisation des droits au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Les éléments du passif financier qui deviennent exigibles dans l'année qui suit ont été comptabilisés avec les éléments du passif à court terme et ont été présentés comme tels dans le bilan.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est négligeable, étant donné que la Commission n'a pas contracté de dette à long terme portant intérêt au cours de l'année. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts à court terme a des répercussions sur ses recettes.

Risque de change

La Commission n'a été exposée à aucun risque de change important, car ses activités se déroulent au Canada. Lorsqu'il y a lieu, elle reçoit des paiements et elle paie des fournisseurs en devises étrangères.

(h) Nouvelles normes comptables canadiennes en vigueur à compter de 2009

Actif hors trésorerie

En février 2008, le CNC a publié de nouvelles normes comptables en ce qui concerne les fonds de commerce et les autres éléments d'actif hors trésorerie. Ce chapitre s'appliquera à l'année financière de la Commission qui débutera le 1er avril 2009. Son adoption ne devrait avoir aucune répercussion importante sur la situation financière et l'état des résultats de la Commission.

Normes internationales d'information financière (IFRS)

En février 2008, le CNC a confirmé que les principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour les entreprises qui ont une obligation publique de rendre des comptes seront incorporés aux IFRS au début de l'année civile 2011. Celles-ci pourront aussi être adoptées par anticipation à compter de l'année civile 2009. En mars 2008, le CNC a clairement indiqué que l'incorporation des PCGR aux IFRS s'appliquerait aux sociétés d'État et aux autres entreprises commerciales gouvernementales. La Commission répond à cette définition. Un exposé-sondage du CNC, qui a été publié en avril 2008, contient de plus amples renseignements à ce sujet.

La Commission devra adopter les IFRS pour ses états financiers intermédiaires et annuels à compter du 1er avril 2011. Les IFRS font appel à un cadre théorique qui ressemble à celui des PCGR canadiens, mais elles comportent des différences importantes aux plans de la comptabilisation, de l'évaluation et de l'information à fournir. Au cours de la période qui précédera le passage aux IFRS, le CNC continuera de publier des normes comptables qui seront incorporées aux IFRS. La Commission évalue actuellement l'effet de l'adoption des IFRS sur ses états financiers.

3. Liquidités et placements détenus pour des objets désignés

La Commission a ouvert deux comptes bancaires distincts: le premier est constitué du compte courant et des sommes portées

au crédit de la réserve pour la stabilisation des droits et les montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration des marchés. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la Commission, ces deux comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 2 p. 100.

4. Réserves

Réserve pour la stabilisation des droits

Comme le prescrit le paragraphe 25(6) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins isolés et imprévus de nature réglementaire et par les changements dans l'activité des marchés qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations sur les surplus gagnés. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 1 500 000 \$.

Réserve pour l'amélioration des marchés

La Commission perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Comme le prévoit le paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission. Elles sont plutôt destinées aux initiatives ou aux activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration des marchés sont déposés à part de ceux qui sont destinés aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission, et ils produisent leurs propres recettes de placements.

Réserve des montants remis

L'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières* donne à la Commission le pouvoir de rendre des ordonnances de remise. Lorsqu'elle rend une ordonnance de cette nature, la Commission peut enjoindre à une personne de se départir des bénéfices qu'elle a encaissés par suite de son défaut de se conformer au droit des valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour payer les dépenses de fonctionnement courantes de la Commission. En règle générale, ils servent plutôt à rembourser des investisseurs lésés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

5. Immobilisations

	2009		2008	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier et matériel de bureau	144 930 \$	99 906 \$	45 024 \$	24 175 \$
Infrastructure de la technologie de l'information	96 951	82 681	14 270	25 184
Logiciel	11 780	9 835	1 945	3 890
Véhicule	34 086	17 042	17 044	25 565
Améliorations locatives	508 564	173 070	335 494	279 079
	796 311 \$	382 534 \$	413 777 \$	357 893 \$

6. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est affecté au moyen de versements au Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 25(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

7. Engagements et éventualités

Les particularités des engagements envers d'autres organisations et des éventualités attribuables à des garanties et à des poursuites judiciaires figurent ci-dessous. Toute perte découlant du règlement d'une éventualité est comptabilisée comme une dépense de l'année au cours de laquelle le règlement a été conclu.

(a) Engagements

Les engagements découlant d'obligations contractuelles liées principalement à la location des locaux et du matériel de bureau se chiffraient à 1 718 624 \$ au 31 mars 2009. Le 15 février 2006, la Commission a signé un bail d'une durée de dix ans relativement à ses bureaux. Selon les modalités de l'entente, la Commission devra payer un loyer annuel aux montants suivants :

2009-2010	243 828 \$
2010-2011	246 084
2011-2012	257 366
2012-2013	253 906
2013-2014	253 214
Par la suite	464 226
Total	1 718 624 \$

(b) Poursuites judiciaires

La Commission est partie à diverses instances devant les tribunaux en raison de ses activités de réglementation. La direction considère qu'il est impossible de déterminer les obligations que la Commission pourrait être tenue d'assumer à l'issue de ces instances. Pour ce motif, elle ne peut formuler aucune prévision en ce qui concerne une perte éventuelle à ce poste. La Commission n'est pas au courant de procédures judiciaires contre elle à la date des états financiers.

8. Engagements contractés au titre du régime de retraite

La Commission prévoit une allocation de retraite pour les employés comptant au moins cinq années d'emploi continu. Cette allocation est versée au moment de la retraite, du décès ou de la mise en disponibilité de l'employé. Chaque employé a droit à cinq jours de rémunération pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 125 jours, plus 20 p. 100 des crédits de congés de maladie accumulés. Le montant total de la prestation ne peut dépasser 166 jours de rémunération (250 jours dans le cas du chef de la direction). Le montant de l'allocation est calculé à partir du taux de rémunération du membre du personnel.

Cette prestation pour un employé admissible qui possède au moins cinq ans de service consiste en un montant global moins un facteur de réduction de 3 p. 100 pour chaque année qu'il lui manque pour atteindre l'âge minimal de la retraite, qui a été fixé à 55 ans.

Le président et chef de la direction reçoit également un avantage de retraite complémentaire, soit l'ajout d'une année de service ouvrant droit à pension (en tout ou en partie) pour chaque année de service au poste de président et chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation est financée à part entière par la Commission.

9. Opérations entre apparentés

Le ministère de la Justice et de la Consommation, une personne morale apparentée à la Commission, fournit à celle-ci certains services dans le cours normal de ses opérations moyennant le paiement de frais fixes et convenus entre les deux parties. Il s'agit entre autres de services informatiques, comme la mise en mémoire, la sauvegarde et la protection des données, ainsi que de services de soutien. La Commission a une entente avec le ministère de la Justice et de la Consommation en vertu de laquelle ce dernier fournit aussi des services de soutien relativement aux responsabilités stratégiques et réglementaires de la Commission.

Ces services ont coûté 122 736 \$ à la Commission au cours de la période de référence, comparativement à 115 316 \$ en 2008. Au 31 mars 2009, la Commission devait un montant de 24 547 \$, comparativement à 22 911 \$ à la même date en 2008, au ministère de la Justice et de la Consommation, conformément aux conditions de l'entente. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la Commission moyennant le paiement de frais fixes et convenus entre les deux parties. Outre ce montant, un total de 29 848 \$ en services de traduction ont été fournis sans frais pour la Commission. Au cours de la période de référence, la Commission a versé 47 151 \$ à ce titre, comparativement à 41 547 \$ en 2008. Au 31 mars 2009, la Commission devait un montant de 7 427 \$, comparativement à 11 104 \$ à la même date en 2008, au Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick, conformément aux conditions de l'entente. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009	2008
TABLEAU 1		
ADMINISTRATION		
Promotion des marchés financiers	180 725 \$	160 823 \$
Protection des investisseurs et éducation	326 685	242 532
Perfectionnement des membres et du personnel	146 692	113 148
Païement au ministère de la Justice et de la Consommation en vertu de l'entente	30 000	30 000
Technologie de l'information	118 508	118 822
Administration (autres)	133 270	137 245
	935 880 \$	802 570 \$

TABLEAU 2 AMÉLIORATION DES MARCHÉS FINANCIERS

Contribution financière au programme ABC de la sensibilisation à la fraude	57 030 \$	27 000 \$
	57 030 \$	27 000 \$



The New Brunswick Securities Commission promotes a strong environment to strengthen our entrepreneurial culture and increase provincial investments. Through initiatives such as the Fullsail Summit, we work with our stakeholders to foster the development of dynamic capital markets in New Brunswick.

1-866-933-2222
www.nbsc-cvmbn.ca



La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick favorise un environnement fort en vue de raffermir notre culture entrepreneuriale et d'accroître les investissements dans la province. Au moyen d'initiatives comme le Sommet pleines voiles, nous travaillons en collaboration avec les intervenants du milieu en vue de favoriser l'établissement de marchés financiers dynamiques au Nouveau-Brunswick.

1-866-933-2222
www.nbsc-cvmbn.ca

NEW BRUNSWICK SECURITIES COMMISSION
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK


ACVM (*Autorités canadiennes en valeurs mobilières*)

Les ACVM sont un organisme ombrelle qui regroupe les autorités de réglementation des valeurs mobilières provinciales et territoriales et vise à améliorer, coordonner et uniformiser la réglementation des marchés financiers du Canada.

ACCFM (*Association canadienne des courtiers de fonds mutuels*)

L'ACCFM est l'organisme d'autoréglementation national en relation au volet de distribution de l'industrie canadienne des fonds mutuels.

BDNI (*Base de données nationale d'inscription*)

Système informatique national qui permet à des particuliers de présenter leur demande d'inscription par Internet.

Capital de risque

Il s'agit de fonds mis à la disposition des sociétés en début de croissance et des petites entreprises qui offrent un potentiel de croissance exceptionnel. Il est souvent accompagné de compétences en administration et d'une expertise technique.

Capitaux empruntés

Emprunts auprès d'institutions financières traditionnelles comme les banques et, dans certains cas, les sociétés de placement.

Capitaux privés

Les capitaux privés sont des actions détenues à titre privé. Contrairement aux actions négociées dans un marché public, celles-ci sont normalement conservées pendant de longues périodes, et leurs prix d'achat et de vente sont davantage susceptibles de faire l'objet de négociations entre les personnes concernées.

Capitaux propres

Méthode de financement par laquelle une entreprise émet des actions de son capital-actions en contrepartie de fonds.

Capitaux publics

Capitaux propres investis dans des sociétés ouvertes dont les titres sont négociés sur un marché boursier comme la Bourse de Toronto.

CIIFE (*crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*)

Le CIIFE est un crédit d'impôt de 30 % de la valeur de l'investissement accordé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

COSRA (*Conseil des autorités de réglementation des valeurs mobilières des Amériques*)

COSRA est l'instance responsable de la coordination de la réglementation des valeurs mobilières en Amérique du Nord, en Amérique centrale et en Amérique du Sud et qui coopère avec les autorités nationales de réglementation dans un contexte de mondialisation croissante.

Examen de la conformité

Il s'agit de l'examen des dossiers d'un participant au marché dans le but de vérifier que la société ou le particulier respecte toutes les obligations prescrites par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Exemption (ou dispense)

Une exemption (ou dispense) permet d'être dispensé de l'obligation de se conformer à certaines exigences de la réglementation des valeurs mobilières.

Fonds de capital d'appoint

Un fonds de capital d'appoint fournit une source de financement qui investit de concert avec un groupe d'investisseurs providentiels. Les fonds de capital d'appoint entrent en scène une fois que les investisseurs providentiels ont effectué la vérification préalable et ont convenu d'investir. Les fonds de capital d'appoint, de contrepartie ou de coinvestissement, se soumettent aux mêmes modalités et conditions que celles qui ont été accordées aux investisseurs providentiels, et ils peuvent fournir un financement de contrepartie ou une proportion du financement offert par ces derniers.

Frais

Obligation de payer les frais liés à une instance sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La Commission peut ordonner à un particulier ou à une organisation de payer les frais à l'issue d'une audience ou d'une enquête.

Information continue

Information que les émetteurs assujettis sont tenus par la Loi de déposer au sujet de leur entreprise et de ses activités.

Investisseur providentiel

Particulier qui investit son argent et ses compétences dans une petite entreprise ou une entreprise en démarrage.

Investisseur qualifié

Personne ou organisation, généralement bien nantie et expérimentée, qui est réputée capable de faire des placements sans bénéficier de la protection qu'offrent les obligations d'inscription et de prospectus prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières*. Pour prendre connaissance des critères applicables, consultez la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* qui se trouve sous la rubrique Réglementation de notre site Web : www.nbsc-cvmnb.ca.

Loi sur les valeurs mobilières

Loi du Nouveau-Brunswick qui régit l'industrie des valeurs mobilières dans la province.

Marchés financiers

Il s'agit des marchés où tous les produits d'investissement comme les actions (capitaux propres) et les obligations (capitaux empruntés) sont achetés et vendus. Les marchés financiers incluent toutes les personnes et tous les organismes, qu'ils soient fournisseurs ou utilisateurs des capitaux, qui soutiennent le processus.

GLOSSAIRE

NASAA (*Association des autorités en valeurs mobilières de l'Amérique du Nord*)

La NASAA est la plus ancienne organisation-cadre des autorités de réglementation des valeurs mobilières ; elle permet aux autorités nord-américaines de coordonner la réglementation des valeurs mobilières et de coopérer dans de nombreux domaines, dont l'application de la loi et l'éducation.

Ordonnance d'indemnisation

Une ordonnance d'indemnisation oblige une personne qui a contrevenu au droit des valeurs mobilières à rendre les fonds à un investisseur. Une fois l'ordonnance rendue, elle peut facilement être déposée auprès de la Cour du Banc de la Reine afin d'être transformée en décision judiciaire de ce tribunal.

Ordonnance d'interdiction d'opérations

Ordonnance rendue par la Commission dans le but d'interdire à un particulier ou à une organisation d'effectuer des opérations ou de lui ordonner de cesser d'effectuer des opérations sur des valeurs mobilières en particulier. Ordonnance normalement décernée parce qu'il serait contraire à l'intérêt public de permettre que les opérations se continuent.

Ordonnance de remise

Une ordonnance de remise enjoint à une personne ou à une entreprise de rendre les fonds obtenus à la suite d'une contravention au droit des valeurs mobilières.

OICV (*Organisation internationale des commissions de valeurs*)

L'OICV est une association internationale d'autorités de réglementation des valeurs mobilières établie en 1983 dont le secrétariat général est situé à Madrid, en Espagne. L'organisation concentre ses efforts sur l'établissement de normes ainsi que sur la mise en commun de renseignements et la collaboration visant à renforcer les marchés financiers du monde entier.

OCRCVM (*Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières*)

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui régit les activités des courtiers en valeurs mobilières et les activités boursières des marchés de la dette et des actions du Canada. L'OCRCVM a été créé en 2008 à la suite de la fusion de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et des Services de réglementation de marché inc.

Pénalité administrative

Sanction pécuniaire imposée par la Commission à un particulier ou à une organisation à la suite d'une infraction à la *Loi sur les valeurs mobilières*. La Loi confère à la Commission le pouvoir d'imposer une pénalité administrative maximale de 750 000 \$.

Placement

Offre initiale d'actions non émises par un émetteur. Les actions non émises sont des actions de la réserve de l'entreprise (par opposition aux actions achetées sur le marché).

Pleines voiles

Initiative de la Commission pour faire croître les marchés financiers dont l'objectif est d'aider à assurer la prospérité et l'autonomie de notre province.

PME (*Petites et moyennes entreprises*)

Les PME sont généralement des entreprises qui comptent au plus cent employés. Au Nouveau-Brunswick, les PME emploient près de 95 p. 100 de la main-d'œuvre de la province.

Prospectus

Le prospectus est un document qui fournit tous les renseignements importants au sujet de l'émetteur et des valeurs mobilières qu'il propose. Dans le même ordre d'idées, une notice d'offre est un document semblable à un prospectus qui contient moins de détails que celui-ci et qui est utilisé dans le cadre de placements fermés.

Régime du passeport

Régime national en matière de valeurs mobilières qui a permis d'établir une série de règles semblables dans tout le pays et qui procure aux participants un point d'accès unique aux marchés financiers canadiens.

Règlement général (*Règlement 2004-66 établi sous le régime de la Loi sur les valeurs mobilières*)

Règlement pris en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick qui énonce les balises juridiques auxquelles sont assujettis les membres, la direction et le personnel de la Commission.

Réserve pour l'amélioration des marchés

La réserve pour l'amélioration des marchés est une réserve distincte dans laquelle est versé le produit des pénalités administratives et des règlements amiables.

Conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières*, les fonds de la réserve ne sont dépensés que pour des activités visant à faire prospérer les marchés financiers au Nouveau-Brunswick.

SEDAR (*Système électronique de données, d'analyse et de recherche*)

Système qui permet le dépôt électronique et la diffusion publique des documents des émetteurs assujettis du Canada.

SEDI (*Système électronique de déclarations des initiés*)

Système qui permet le dépôt et la diffusion publique des déclarations d'initiés.

PUBLICATIONS

Marchés financiers

Fonds de cofinancement – Le potentiel des marchés financiers (octobre 2008)
Réponse au Comité spécial de l'examen de la fiscalité (août 2008)
Rapport sur les investisseurs providentiels (juillet 2007)
Guide des dispenses relatives à la collecte de capitaux
Programme de sociétés de capital de démarrage (PSCD) de la Bourse de croissance TSX
Vous avez les ailes d'un ange? Guide de l'investissement providentiel au Canada atlantique

Rapports Pleines voiles

Mise à jour sur les progrès du Sommet *Pleines voiles* (avril 2009)
Résumé des progrès du Sommet *Pleines voiles* (octobre 2008)
Résumé du Sommet *Pleines voiles* (mai 2008)
Résumé des progrès du Sommet *Pleines voiles* (janvier 2008)
Résumé des progrès concernant les engagements du Sommet *Pleines voiles* (juillet 2007)
Statistiques sur l'état des recommandations (juillet 2007)
Sommet *Pleines voiles* / Groupe de travail sur l'autosuffisance : domaines d'intérêts communs (mars 2007)
La prise d'un engagement (mars 2007)
Assurer notre avenir (janvier 2007)
Table ronde en vue de favoriser la croissance des marchés financiers (2006)

Éducation des investisseurs

L'ABC du placement : faire ses premiers pas
Investir avec l'aide d'un conseiller financier
Questions à poser lorsque vous choisissez un conseiller financier
Fonds communs de placement – bien s'informer
Protégez votre argent contre les fraudes et les escroqueries
Coup d'oeil sur les produits d'investissement
Les investissements frauduleux sur Internet
Introduction aux placements – édition jeunesse
Les fraudeurs prennent pour cible les 50 ans ou plus
Les opérations de vente sous pression – risquez-vous d'en être victime?
Tableau de ventilation en matière de planification financière
Lorsque votre courtier vous appelle, prenez des notes !
Liste de vérification pour la détection des fraudes d'investissement
L'investisseur vigilant (balados-diffusions)
Savoir, c'est pouvoir (plan stratégique d'éducation de 2007 à 2010)
Comment puis-je porter plainte?

Application de la loi

ACVM – Rapport sur les mesures d'application de la loi 2008
ACVM – Rapport sur les mesures d'application de la loi 2007